

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

SOMMAIRE

AGRICULTURE	7
ADOPTION D'UN CONTRAT TYPE TERRITORIAL POUR L'ELABORATION DES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION	7
Béziers. « Grand Biterrois »	7
Marseillan. « Côtes de Thau »	7
Montagnac. « Côteaux de Bessilles »	7
Plaissan. « Vicomté d'Aumelas ».....	8
Saint Mathieu de Trévières. « Pic Saint Loup ».....	8
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	8
Puisserguier. Ouverture de l'enquête publique préalable à : la DUP des travaux, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du forage de la Manière », l'instauration des périmètres de protection.....	8
ASSAINISSEMENT	10
SIVOM de l'Etang de l'Or. Construction d'une station d'épuration à MAUGUIO. Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau	10
Lattes. Extension de canalisations d'eaux publiques d'assainissement. Prorogation de l'arrêté déclarant la cessibilité.....	10
ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES	10
Agde. Constitution de l'association foncière urbaine « Les Grands Cayrets » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à AGDE, lieu-dit « Les Grands Cayrets ».....	11
ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES	11
Olonzac. Enquête administrative sur le projet de création d'une association syndicale autorisée.....	11
ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES	12
Murviel les Montpellier. ASL du lotissement « La Fontaine aux Thyms»	12
AUTO-ECOLES	13
AGRÈMENT POUR LA FORMATION À LA CAPACITE DE GESTION	13
Montpellier. ECF BOUSCAREN	13
BAUX RURAUX	13
Fixation des cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles pour les baux conclus en quantités de denrées. Echéance d'Automne 00.....	14
CHAMBRES CONSULAIRES	15
Composition de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon.....	15
COMITES	15
Renouvellement des membres du CODERPA de l'Hérault.....	15
Modification des membres du CROSS.....	19
Modification du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Hérault.....	20
COMMISSIONS	21
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL	21
Agde. Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie VIVE LE JARDIN	21
Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin de bricolage CASTORAMA	21
Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne MONTELEONE	21
Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l'enseigne CREEKS	22
Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l'enseigne CASA.....	22

Clermont l'Hérault. Autorisation en vue de la création d'un magasin SUPER CHAUSS' 34	22
Gignac. Autorisation en vue de la création d'un magasin STOCK AFFAIRES	22
Montferrier-sur-Lez. Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie ESPACE NATURE	23
COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL	23
Pérols. Autorisation en vue de l'extension de l'hypermarché AUCHAN et de sa galerie marchande	23
COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS	23
Acte réglementaire relatif au site internet www.caf.fr	23
Acte réglementaire-cadre relatif à la réalisation d'enquêtes auprès des utilisateurs d'équipements d'accueil des jeunes enfants	25
COMMISSION DE SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE	26
Modification de la composition de la commission de suspension du permis de conduire	26
COMMISSION – SECTEUR AGRICULTURE-	27
Représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles	27
CONCOURS	27
Modalités d'ouverture du concours de secrétaire administratif de préfecture - session 2001	27
Avis de publication d'un concours sur titre pour le recrutement d'un ergothérapeute	28
Montpellier. Ouverture d'un concours interne sur épreuves en vue de pourvoir 3 postes d'Agent Chef de 2e catégorie au C.H.U.	28
COOPERATION INTERCOMMUNALE	30
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	30
Syndicat intercommunal CESSÉ et BRIAN	30
DELEGATIONS DE SIGNATURE	30
Mandat de représenter en justice le Préfet de l'Hérault	30
Directeurs Délégués et Agents de l'ANPE	31
Directeurs Délégués et Agents de l'ANPE. Modificatif n° 1 de la décision n° 89 du 30 décembre 1999	31
Mme MALEK Horeda, Mme FRAY Hélène. Contrôleurs du Travail	32
M. Michel PANTEL. Directeur-Adjoint du Travail des Transports	33
M. Michel PANTEL. Directeur-Adjoint du Travail des Transports	33
Mme RASCOL Nadine, Mme COMBES Françoise	34
Melle Geneviève SOULIER. Sous Directrice	34
M. Alain STAGLIANO. Directeur régional de VNF Sud-Ouest	35
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE -	35
M. Bernard PANIS. Secrétaire Administratif des services déconcentrés	35
Exercice budgétaire 2001	35
Exercice budgétaire 2001 - Subdélégation de signature aux Chefs de Service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	36
DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE	36
DECLARATION DE VACANCE	36
Bédarieux	36
Faugères	37
DOMAINE PUBLIC MARITIME	38
Sérignan. Attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune	38
Valras-Plage. Prorogation de la concession des plages naturelles attribuée à la commune	38
EAU	38
Communauté de Communes Du Pays de l'Or. Dragage du port de Canon	38
EAU POTABLE	40
DUP	40
Canet. Captage du « Clocher »	40
ENVIRONNEMENT	48
Acceptation de la renonciation au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Languedoc-Roussillon Maritime » (mer au large de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées -Orientales et des Bouches-du-Rhône)	48

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES	48
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS	48
Banyuls sur Mer. Centre Hélio-Marin.....	48
Perpignan. Centre hospitalier "Maréchal Joffre"	49
Prades. Hôpital local	50
Thuir. Centre hospitalier "Léon Jean Grégory".....	51
PRIX DE JOURNEE	52
Lodève. SA Centre de pneumologie et cardiologie du docteur Mallet	52
ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	53
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS	53
Arles sur Tech. Maison de repos et de convalescence "Le Château Bleu"	53
Cerbère. Centre du docteur Bouffard-Vercelli CAP Peyrefitte.....	54
Osséja. La Perle Cerdane-maison à caractère sanitaire	54
Villeneuve les Escaldes. Centre de réadaptation fonctionnelle de broncho-pneumologie et de phthisiologie " Les Escaldes".....	55
EXTENSION	56
Lattes. Extension non importante de 5 places du CAT "Les Ateliers de Saporta"	56
Montpellier. Extension non importante de 6 places du CAT de l'APF	57
Prades le Lez. Extension de 6 places de semi-internat de l'IME "Coste-Rousse"	57
PROROGATION D'AUTORISATION	58
Montpellier. MAS – ZAC des Moulins.....	58
FORMATION PROFESSIONNELLE	58
Conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.....	58
Habilitation d'organismes au titre du dispositif des Chéquiers Conseil.....	60
Habilitation d'organismes au titre du dispositif d'accompagnement post création EDEN (Encouragement au Développement des Entreprises Nouvelles) – chéquiers Conseil EDEN	61
HABILITATION FUNERAIRE	62
HABILITATION	62
Lunel. « Décor Marbre Granit »	62
RENOUVELLEMENT	62
Agde. « Franco Lamic ».....	62
Colombiers. « Pompes Funèbres Colombiéraines »	63
Florensac. Pompes Funèbres Fabre »	63
Frontignan. «Pompes Funèbres Bonfiglio»	64
Gabian. « Menuiserie Pompes Funèbres Joël Rousset »	64
Pignan. « Ambulances Pompes Funèbres Tomas »	65
Sète. « Pompes Funèbres Bonfiglio»	65
HABILITATION JUSTICE	66
Pignan. Etablissement « Actions-Jeunes »	66
LABORATOIRES	66
Montpellier. Laboratoire n° 34-192	66
PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS	66
Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques. Approbation du plan de prévention des risques d'inondation et mouvements de terrains du bassin versant amont de la Mosson	66
Mauguio. Approbation du plan de prévention des risques d'inondation.....	67
REGIE D'AVANCES	68
Régie d'avances auprès de la direction des Ressources Humaines et des Moyens	68
Régie d'avances	69
RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE	69
AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX	69
Aniane. Création et raccordement HTA/S poste "Le Clos des Cerisiers". Alimentation BT lotissement Le Clos des Cerisiers.....	69
Autignac. Remplacement du poste UP 6 "Chemin de Ronde" par poste UP 10 "Chemin de Ronde"	70

Balaruc le Vieux. Création poste Olivette. Raccordement HTAS. Sortie BT.....	70
Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers. Liaison HTA/S 3x150 alu c33-223 entre l'armoire "Guilloux" et le poste UP "Avenue de Puissalicon" et entre les postes UP "Font-Maurel" et "Font Neuve".....	71
Béziers. Renouvellement des départs HTA/S depuis le poste source "Sauclières" vers les postes Lazare, Port Neuf, Budgeaud, Ravel, Poètes, Plateau et Midi.....	72
Béziers. Renouvellement des départs HTA/S depuis le poste source "Sauclières" vers les postes Ravel, Poètes et Poètes, Rotonde, Gambetta, Rampe, Jaurès, Rotonde, Michelet, Genève, Tika, Bérard.....	72
Béziers. Bouclage HTA/S entre les postes "Petite Barthe" "Monsecur" "St Jean de la Barthe".....	73
Béziers. Construction et raccordements HTA/BT poste "Voie I". Alimentation BT ZAC du plateau de Montimaran 3ème tranche.....	73
Béziers. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Azalais de Portiragnes". Alimentation T.J de l'Hôtel des Impôts.....	74
Canet. Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP Andrieux. Bouclage HTA/S des postes DP Sesteriades-Claou-Andrieux Aérien.....	75
Castelnau le Lez, Montpellier. Création de 2 départs HTA/S depuis le poste source 63/20 kv Saumade. Liaisons HTA/S3x240 alu poste Saumade-poste Arcades et poste Saumade-rue de Salaison.....	75
Castelnau le Lez. Remplacement du poste DP "Clairval" par poste DP 3U .F.". Reprise des réseaux BTS existants.....	76
Cesseroas. Remplacement poste cabine haute "Cesseroas" par un poste type STB 34 - avenue de la Gare.....	76
Combaillaux. Création et alimentation HTA/S poste DP 4UF Balajade. Alimentation BTA/S lotissement Le Verger. Dépose poste H61 Balajade.....	77
Espondeilhan. Construction et raccordement HTA/BT du poste DP UP "Terre Douce".....	78
Espondeilhan, Puissalicon. Sortie HTA/S poste source "Espondeilhan".....	78
Gigean, Montbazin. Raccordement HTA/S de Montbazin sur le départ Gardiole/Gigean.....	79
Grabels. Création et raccordement HTA poste Hameau de Matour. Alimentation BT du lotissement Le Hameau de Matour.....	79
Lattes. Création et alimentation HTA/S du poste DP "Pompage". Suppression tarif vert "Sogea". Alimentation BTA/S lotissement Le Belangre.....	80
Les Matelles. Création et raccordement HTA poste "Les Barrys". Renforcement réseau BT chemin de la Croix de Tribe.....	81
Loupian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Marinesque". Dépose des postes H61 "Caussets" et "Belveze".....	81
Lunel. Création et raccordement HTS du poste UP "Gymnase" P0107. Alimentation BT stade d'athlétisme.....	82
Lunel. Création et raccordement HTS du nouveau poste UP Croix des Carres P0001. Alimentation T.J les gens du voyage. Dépose H61 Croix des Carres P20002.....	82
Lunel-Viel, St Just. Création liaison HTAS entre poste Source Lunel Viel 63/20 kv et commune de St Just. Remplacement des postes "Cave" et "St Just".....	83
Magalas. Construction et raccordement HTA/S poste U.P "Vic".....	83
Magalas. Construction et raccordement HTA souterrain du poste VCn°4. Alimentation BT lotissements Les Terrasses du Village, Les Prunus, Les Mûriers.....	84
Mauguio. Création et alimentation réseau HTAS poste "Les jardins du Bousquet". Alimentation réseau BTAS lotissement Les Jardins du Bousquet.....	85
Montady. Construction, raccordement poste DP Stade. Sorties BTS pour alimenter lotissement "Le Grand Vallon". Liaison HTA postes Pin-Etoile-Puits.....	85
Montarnaud. Renouvellement poste "Les Tourettes". Dépose poste "Pompage". Reprise réseaux BT.....	86
Montarnaud. Renouvellement poste Le Truc. Dépose poste H61 pose poste 4 UF. Dépose HTA/A poste HTA souterraine. Reprise réseau BT.....	86
Montferrier sur Lez. Déplacement réseau HTA/S et BTA/S boulevard de la Lironde suite aux modifications de voirie.....	87
Montpellier. Création et raccordement HTAS du poste privé "Atelier". Lycée Jean Mermoz.....	88
Montpellier. Création et raccordement HTAS du poste DP O.M.T. "Jeanbrau". Reprise réseau BTS existant . Dépose poste "Jeanbrau" existant.....	88
Montpellier. Travaux d'enfouissement des lignes 225 00 volts MONTPELLIER-SAUMADE au droit de la ZAC - PARC EUREKA, sur le territoire de la commune.....	89
Pezenas. Construction et raccordement HTA du poste ZAE Pleguebiaux. Alimentation BT ZAE Plegue.....	89
Puilacher. Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP UP "Cimetière". Construction réseau BT souterrain du poste DP "Cimetière" Alimentation tarif jaune.....	90
Saint Gély du Fesc. Création poste 5UF double DP ZAC Les Vautes. Alimentation BT ZAC Les Parcs des Vautes.....	90
Servian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Grillet". Reprise du réseau BT/S.....	91
Servian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Plateforme G.D.F.". Alimentation tarif jaune du "stockage gaz".....	92
Siran. Construction et raccordements HTA/BT poste UP DP "Les Aires" - programme face AB 2000.....	92
Sorbs. Réfection ligne HTA aérienne du poste "Camp d'Alton". Remplacement du poste H61 "Camp d'Alton" par poste Socle.....	93
Soubes. Création O.M.T "Farrat"- reprise du réseau H.T.A.....	93

Teyran. Construction et raccordement HTA/S-BTA/S poste UP "Stade". Renforcement réseau BTA/S. Dépose H61 "Couqueirolles" "Stade"	94
Vendres. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Auto-cross". Alimentation BT/S d'un relais itinérés.....	94
Viols le fort. Renouvellement poste "Portalière". Dépose poste RC pose poste 4 UF. Dépose HTA/A pose HTA souterraine . Reprise réseau BT	95
APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION	96
Les Matelles-Le Triadou. Déplacement de la ligne HTA suite à l'élargissement de la RD 17 E 3	96
SECURITE	96
Interdiction de circulation	96
Interdiction de circulation	96
SERVICES VETERINAIRES	97
OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE	97
Lodève. Dr Guilhem Caumes	97
Lunel. Dr. Sandrine Hergoz.....	97
Montpellier. Dr Alain Janvier.....	97
Sommières. Dr Souron Barbault.....	98
TAXIS	98
AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI SUR L'EMPRISE DE L'AÉROPORT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE	98
M. Jean-Pierre VALETTE	98
SARL TAXI NICOLAS.....	99
M. Guy BECAMEL	99
M. Bernard DORE	100
SARL L'ALBATROS.....	100
M. José CHICHE	101
M. Hugues COUDERT	102
M. Philippe LLABADOR	102
M. Jean Louis MASTROSIMONE	103
M. Didier GUIN	103
Mme Danielle CABALLE	104
M. Pascal COULARD.....	105
M. Pierre COUDERC.....	105
M. Mohamed EL BERRAK	106
M. Robert LIQUETTE	106
Mme Marylène LOPEZ.....	107
M. Marcel TONDUT	108
URBANISME	108
AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	108
Sète. Dragage de la plage du Lazaret.....	108
DUP	110
Béziers. Ouverture d'enquête préalable à la DUP pour les prescriptions de travaux de restauration immobilière – Ilot des Arènes Romaines secteur F et G	110
Béziers. Ouverture d'enquête d'utilité publique pour les prescriptions de travaux de restauration immobilière de deux immeubles privés en secteur sauvegardé.....	112
DUP ET PARCELLAIRE	113
Béziers. PRI Arènes Romaines secteur G pour quatre immeubles privés.....	113
CESSIBILITE	115
Castelnau le Lez. Aménagement de la ZAC « Domaine des Oliviers ».....	115
DUP ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS	115
Conseil Général de l'Hérault – Aménagement de la RD 34. Déviation de BOISSERON et aménagement entre les PR 1.00 à 2.30. Mise en compatibilité des POS de BOISSERON et ST SERIES	115
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	116
Saint Gély du Fesc. Transfert d'office des voies des lotissements « Le Grand Parc » « Les Iris » « Le Chabaudy » « Le Puits Vieux » et « Le Plein Soleil » dans le domaine public communal.....	116

POS	116
Marseillan. Révision du plan d'occupation des sols	116
ZAC	117
Béziers. ZAC de Mercorent. Ouverture d'enquête parcellaire.....	117
VITICULTURE	118
Plantations de vigne au titre de la campagne 2000-2001	118
Plantations en vin de pays	119
Replantations anticipées de vigne, au titre de la campagne 2000-2001	127
Plantations de vigne, au titre de la campagne 2000-2001	128

AGRICULTURE

ADOPTION D'UN CONTRAT TYPE TERRITORIAL POUR L'ELABORATION DES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION

Béziers. « Grand Biterrois »

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1014 du 14 mars 2001

ARTICLE 1 -

Le contrat type territorial intitulé « GRAND BITERROIS » enregistré sous le code CT-34010 est approuvé. Ce contrat est joint en annexe du présent arrêté. Le contrat type est porté par « Chambre d'Agriculture – Domaine de Bayssan le Haut – Route de Vendres 34500 BEZIERS ».

ARTICLE 2 -

Un arrêté préfectoral distinct fixe les cahiers des charges et les montants des actions agri-environnementales retenus dans le Contrat Territorial CT-34010 et finançables sur le Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Marseillan. « Côtes de Thau »

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-812 du 28 février 2001

ARTICLE 1 -

Le contrat type territorial intitulé « COTES de THAU » enregistré sous le code CT-34008 est approuvé. Ce contrat est joint en annexe du présent arrêté. Le contrat type est porté par « UCVT – Chemin de Tabarka – BP 87 34340 MARSEILLAN ».

ARTICLE 2 -

Un arrêté préfectoral distinct fixe les cahiers des charges et les montants des actions agri-environnementales retenus dans le Contrat Territorial CT-34008 et finançables sur le Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Montagnac. « Côteaux de Bessilles »

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-813 du 28 février 2001

ARTICLE 1 -

Le contrat type territorial intitulé « COTEAUX de BESSILLES » enregistré sous le code CT-34009 est approuvé. Ce contrat est joint en annexe du présent arrêté. Le contrat type est porté par la « Cave des Vignerons de Montagnac – 15 route d'Aumelas 34530 MONTAGNAC ».

ARTICLE 2 -

Un arrêté préfectoral distinct fixe les cahiers des charges et les montants des actions agri-environnementales retenus dans le Contrat Territorial CT-34009 et finançables sur le Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Plaisan. « Vicomté d'Aumelas »*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-811 du 28 février 2001****ARTICLE 1 -**

Le contrat type territorial intitulé « Vicomté d'Aumelas » enregistré sous le code CT-34007 est approuvé. Ce contrat est joint en annexe du présent arrêté. Le contrat type est porté par « UCOVIA – Union de Producteurs 34230 PLAISSAN ».

ARTICLE 2 -

Un arrêté préfectoral distinct fixe les cahiers des charges et les montants des actions agri-environnementales retenus dans le Contrat Territorial CT-34007 et finançables sur le Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Saint Mathieu de Tréviérs. « Pic Saint Loup »*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1294 du 22 mars 2001****ARTICLE 1 -**

Le contrat type territorial intitulé « PIC SAINT LOUP » enregistré sous le code CT-34013 est approuvé. Ce contrat est joint en annexe du présent arrêté. Le contrat type est porté par « Cave Coopérative Les Coteaux du Pic 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS ».

ARTICLE 2 -

Un arrêté préfectoral distinct fixe les cahiers des charges et les montants des actions agri-environnementales retenus dans le Contrat Territorial CT-34013 et finançables sur le Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Puisserguier. Ouverture de l'enquête publique préalable à : la DUP des travaux, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du forage de la Manière », l'instauration des périmètres de protection.

*(Sous-Préfecture de Béziers)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-132 du 27 mars 2001****ARTICLE 1er :**

Le projet de travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de PUISSERGUIER à partir du forage de la Manière implanté sur son territoire et de l'instauration des périmètres de protection, est soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 :

Monsieur LIGNON Louis., domicilié 1, route de Puisserguier 34370 CAZOULS LES BEZIERS, professeur en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PUISSERGUIER, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de CEBAZAN pendant 22 jours, du 17 avril 2001 au 9 mai 2001. inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes :

Mairie de PUISSERGUIER

- 17 avril. 2001 de 15.H 00 à 18 H 00
- 9 mai.. 2001 de 15 H 00 à 18 H 00

Mairie de CEBAZAN

- 26 avril 2001 de 9 H 00 à 12 H 00

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du sous-préfet publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les *huit premiers jours* de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints aux dossiers d'enquête.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout procédé dans chacune des communes concernées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête correspondant.

De plus, l'ouverture de cette enquête devra faire l'objet de la publicité la plus étendue, de façon à ce que les organismes susceptibles d'apporter un avis autorisé sur l'utilité publique du projet, en soient informés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à chacun des maires concernés.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné, puis transmis dans les *vingt-quatre heures*, au commissaire enquêteur, avec le dossier d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Il transmettra les dossiers ainsi que ses conclusions au sous-préfet de Béziers en précisant si celles-ci sont favorables ou non au projet.

Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être terminées *dans le délai d'un mois* à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, sera déposée dans chacune des mairies concernées par l'enquête.

ASSAINISSEMENT

SIVOM de l'Etang de l'Or. Construction d'une station d'épuration à MAUGUIO. Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1228 du 19 mars 2001

ARTICLE 1^{er} -

Un délai supplémentaire est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation, soit le 16 Mai 2001.

Lattes. Extension de canalisations d'eaux publiques d'assainissement. Prorogation de l'arrêté déclarant la cessibilité.

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1316 du 26 mars 2001

ARTICLE 1^{er} -

Sont déclarés toujours cessibles au profit de la commune de LATTES, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire en vue du projet d'extension de canalisations d'eaux publiques d'assainissement sur le secteur de Courtoujours ;

ARTICLE 2 -

La commune de LATTES est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3-

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES

Agde. Constitution de l'association foncière urbaine « Les Grands Cayrets » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à AGDE, lieu-dit « Les Grands Cayrets ».

(Sous-Préfecture de Béziers)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2000-II-690 du 12 décembre 2000

ARTICLE 1 : Est autorisée, telle qu'elle est prévue au projet d'association figurant dans le dossier d'enquête, l'association foncière urbaine des propriétaires « Les Grands Cayrets » ayant pour but le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune d'AGDE et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'association est délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. Victor POUGET, propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre susvisé, est nommé administrateur provisoire et chargé de convoquer et de présider la première assemblée générale. En cas d'empêchement de la part de M. POUGET, la présidence de cette première assemblée générale sera assurée par M. Marce PUECH.

ARTICLE 4 : Un extrait de l'acte d'association et le présent arrêté seront insérés au recueil des actes administratifs du département et publiés par voie d'affiches dans la commune intéressée.

EXTRAIT D'ACTE D'ASSOCIATION

Le 9 septembre 2000, les propriétaires concernés par le projet de création, sur le territoire de la commune d'AGDE, de l'association foncière urbaine autorisée de remembrement « Les Grands Cayrets », se sont réunis en assemblée générale conformément à la loi du 21 juin 1865 et au décret du 18 décembre 1927 sur les associations syndicales et ont décidé la création de l'association syndicale autorisée.

Elle prend le nom d'association foncière urbaine autorisée de remembrement « Les Grands Cayrets ».

Le siège social est fixé à :
AGDE, 6 chemin du Capiscol.

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

Olonzac. Enquête administrative sur le projet de création d'une association syndicale autorisée.

(Sous-Préfecture de Béziers)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-001 du 2 janvier 2001

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête administrative sur le projet de création d'une association syndicale autorisée ayant pour objet « l'entretien des berges, des rivières et des ruisseaux limitrophes des parcelles des associés, l'exécution de petits travaux de réhabilitation des berges, l'exécution de petits travaux contributifs à l'amélioration de la circulation des eaux », dénommée « les berges d'OLONZAC » ;

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
- Monsieur Roger LOISEL, lieutenant-colonel à la retraite, domicilié 17, rue Louis Arcelin - 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS.
Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'OLONZAC.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre destiné à recevoir les déclarations, soit des propriétaires compris dans le périmètre, soit de tous autres intéressés, seront déposés à la mairie d'OLONZAC pendant vingt jours du 25 janvier 2001 au 13 février 2001 inclus.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'OLONZAC pendant trois jours consécutifs (le 14 février 2001 de 14 h 00 à 17 h 00, le 15 février 2001 de 9 h 00 à 12 h 00, le 16 février 2001 de 14 h 00 à 17 h 00) les déclarations des intéressés sur l'utilité de l'association prévue.

ARTICLE 5 : Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le commissaire enquêteur le transmettra immédiatement au sous-préfet de BEZIERS avec son avis motivé et avec les autres pièces qui auront servi de base à l'enquête.

ARTICLE 6 : Sont convoqués en assemblée générale le 30 mars 2001 à 18 h 00 en mairie d'OLONZAC, salle Georges Brassens, les propriétaires dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur Denis CARRETIER domicilié 20 avenue d'Homps à OLONZAC est nommé président de cette assemblée générale.

ARTICLE 8 : Les propriétaires qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit avant l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée seront considérés comme adhérents, à l'exception des mineurs et autres incapables dont l'adhésion reste subordonnée, conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, au consentement de leurs représentants légaux après autorisation du tribunal de la situation des biens.

ARTICLE 9 : Aussitôt après réception de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête, avis du dépôt des pièces et la date de la convocation de l'assemblée générale sera donné au moyen d'affiches, reproduisant l'arrêté préfectoral apposées dans la commune d'OLONZAC, tant en mairie que, le cas échéant, aux autres endroits apparents et fréquentés du public, désignés par arrêté municipal, ainsi que par tout autre moyen en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Un extrait du présent arrêté indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le lieu du dépôt des pièces et du registre destiné à recevoir les observations des intéressés, le nom, le siège et les jours de réception du commissaire enquêteur, la date, l'heure et le lieu de la réunion de l'assemblée générale et précisant les conséquences de l'absence d'opposition des propriétaires sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels la publication de l'avis aura été faite.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : Indépendamment de ces mesures de publicité, notification individuelle du dépôt des pièces et de la date de réunion de l'assemblée générale, comme des conséquences de l'absence d'opposition de leur part, sera faite à chacun des propriétaires ou présumés tels figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

Murviel les Montpellier. ASL du lotissement « La Fontaine aux Thyms »

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Une association syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires du Lotissement « LA FONTAINE AUX THYMS ».

Extrait de l'acte d'association

Le siège de l'association est fixé au domicile du président:
M. CHICAUD, n°2 Lotissement "la fontaine aux thym" 34570 MURVIEL LES MONTPELLIER.

Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

AUTO-ECOLES

AGREMENT POUR LA FORMATION A LA CAPACITE DE GESTION

Montpellier. ECF BOUSCAREN

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1259 du 21 mars 2001

ARTICLE 1er : L'établissement ECF BOUSCAREN sis 58-60 Cours Gambetta à MONTPELLIER (34) est agréé pour former les exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, à titre onéreux, **à la capacité de gestion.**

ARTICLE 2 : Le centre de formation s'engage à respecter le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation prévues par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 3 : Chaque année, ce centre de formation transmettra au Préfet un bilan quantitatif des formations réalisées, ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année à venir.

ARTICLE 4 : Cet agrément pourra être retiré si l'une des conditions qui a présidé à la délivrance n'est plus respectée.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera obligatoirement affichée dans l'établissement agréé.

BAUX RURAUX

Fixation des cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles pour les baux conclus en quantités de denrées.

Echéance d'Automne 00*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-354 du 2 février 2001****Article 1** - L'arrêté préfectoral n° 00-1-0246 du 04 février 2000 est abrogé.**Article 2** - Pour les baux conclus en quantités de denrées, concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles et oléicoles, les cours moyens des denrées qui doivent servir de base au calcul du prix des fermages sont fixés ainsi qu'il suit pour l'échéance d'Automne 2000 :

DENREES		Unité	Prix pour la campagne 2000 (en Francs)
baux conclus depuis le 11/03/99	Coteaux Languedoc Picpoul	l'hl	714
	Coteaux Languedoc Pic St Loup	l'hl	750
	Coteaux Languedoc autre	l'hl	550
	Minervois	l'hl	580
	Faugères	l'hl	630
	St Chinian	l'hl	610
	Clairette du Languedoc	l'hl	500
VIN AOC	Muscat Frontignan	l'hl	1650
	Muscat Mireval	l'hl	1650
	Muscat Lunel	l'hl	1600
	Muscat St Jean de Minervois	l'hl	1800
AOC (contrats antérieurs au 11/03/1999)		l'hl	550
baux conclus depuis le 11/03/99	Chardonnay	l'hl	625
	Sauvignon	l'hl	450
	Syrah	l'hl	450
	Merlot	l'hl	420
	Cabernet	l'hl	470
VIN DE PAYS	VDP	l'hl	310
VIN de TABLE	de 0 à 166 °hl/ha	le °/hl	24
	au-delà de 166 °hl/ha	le °/hl	10
OLIVE	huilerie	le kg	7
	de table picholine	le kg	10
	lucque	le kg	14
POMME	moyenne	le kg	0.85
PÊCHE	moyenne	le kg	3.35

Article 3 - Pour les baux conclus en quantités de denrées concernant des cultures permanentes ne figurant pas dans le présent arrêté en raison de leur faible représentativité dans l'Hérault, il conviendra de se référer aux arrêtés préfectoraux des départements producteurs.

CHAMBRES CONSULAIRES

Composition de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon

(Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 010131 du 8 mars 2001

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 91.739 du 18 juillet 1991, le nombre total des membres associés que peut s'adjoindre la C.R.C.I. Languedoc-Roussillon est fixé à 15 membres, dont :

- 9 membres, soit dans la limite du tiers du nombre des membres élus, sont des chefs d'entreprise (5 membres) et des cadres dirigeants de l'industrie, du commerce et des services (4 membres) désignés, parmi eux, par l'ensemble des membres associés de leur catégorie siégeant dans les Chambres de Commerce et d'Industrie de la circonscription de la C.R.C.I. Languedoc-Roussillon et,
- pour le reste, soit 6 membres, de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

COMITES

Renouvellement des membres du CODERPA de l'Hérault

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-726 du 26 février 2001

Article 1 : La composition du comité départemental des retraités et personnes âgées est modifiée comme suit au 1^{er} janvier 01 :

1°) - Collège des représentants départementaux des associations des retraités :

1/ confédération nationale des retraités civils et militaires

42, rue Fontaine – 75009 PARIS

-Titulaire : M.Marius ROCHE-REBIERE

2/ Fédération générale des retraités de la fonction publique

20, rue Vignon – 75009 PARIS

-Titulaire : M.André ROULLE

-Suppléant : M.Pierre JULIA

- 3/ Fédération nationale des associations de retraités**
87, rue du Théâtre – 75015 PARIS
-Titulaire : Mme Paulette NOUGARET
-Suppléant : Mme Alice DESPETIS
- 4/ Fédération départementale des aînés ruraux**
M.S.A - 4, place Chaptal – 34077 MONTPELLIER
-Titulaire : M.Guy ESQUIROL
-Suppléant : M.Régis CAZALEDES
- 5/ Fédération nationale des offices des personnes âgées**
49, rue Chabaud – B.P 2089 – 51073 REIMS CEDEX
-Titulaire : M.Robert VIDAL
-Suppléant : M.André MONNIER
- 6/ Union nationale des retraités et personnes âgées**
50, rue Edouard Pailleron – 75019 PARIS
-Titulaire : M.Jean-Claude GOBET
-Suppléant : M.Guy VERNET
- 7/ Union française des retraités**
17, rue de Bourgogne – 75007 – PARIS
-Titulaire : M.Gabriel FOURCADE
-Suppléant : M.Claude MAUREL
- 8/ Union syndicale des retraités CGT de l'Hérault**
Maison des syndicats – 225, rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER
-Titulaire : M.Maurice GARDIEN
-Suppléant : Mme Lysette TERRAZA
- 9/ Union départementale interprofessionnelle des retraités CFDT de l'Hérault**
Maison des syndicats – 225, rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER
-Titulaire : M.Danielle ALGOUY
-Suppléant : M.Roger FESQUET
- 10/ Union départementale FO de l'Hérault**
Maison des syndicats – B.P 9057 – 34041 MONTPELLIER
-Titulaire : M.Jean SAUVEPLANNE
-Suppléant : M.Paul PRUNIER
- 11/ Union nationale des associations de retraités et de pensionnés CFTC**
13, rue des Ecluses Saint-Martin – 75483 PARIS CEDEX 10
-Titulaire : M.Alexis LAURENT
-Suppléant : M.René MERCIER
- 12/ Union départementale CFE/CGC de l'Hérault**
Maison des syndicats – rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER
-Titulaire : M.Pierre KORPAL
-Suppléant : M. Daniel GOSSET
- 13/ ORGANIC Languedoc – Roussillon**

107, allée Délos – B.P 1196 34000 MONTPELLIER

-Titulaire : M.René MARRE

-Suppléant : M.Christian ROUQUETTE

14/ Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de l'Hérault

Maison des agriculteurs – Mas de Saporta – 34970 LATTES

-Titulaire : M.Jean-Pierre BOUSSAGOL

-Suppléant : M.André DELMAS

15/ Amicale des artisans retraités de l'Hérault

44, avenue Saint Lazare – 34000 MONTPELLIER

-Titulaire : M.Claude PETIT – Président départemental de l'AARH de l'Hérault

-Suppléant : Mme Paulette VERDEIL – vice-présidente de l'AARH de l'Hérault

16/ Confédération nationale des retraités des professions libérales

46, avenue de la Tour Maubourg – 75007 – PARIS

-Titulaire : M.Eric PASTOR

-Suppléant : Mme Gisèle DESMONTS

2°) - Collège des représentants en activité des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées :

Représentants désignés par le Préfet :

• Fédération hospitalière de l'Hérault :

-Titulaire : Mme DOUHENCE - Attachée de direction à l'hôpital de la Colombière

-Suppléant : Mme ALBA - Maison de retraite " La Croix d'Argent " 34000 Montpellier

• CCAS de Béziers :

-Titulaire : Mme Nadine VIGUIER – Conseillère socio-éducative CCAS de Béziers

-Suppléant : Mme Françoise MOTIS-MARQUET – Responsable du service de maintien à domicile à Béziers.

• MSA de l'Hérault :

-Titulaire : Mme Geneviève FRUCHIER – Coordinatrice de l'AMASPA à Olargues

-Suppléant : Mme Nari de RESSEGUER – AMASPA à Montpellier

• AFP dans le cadre de l'Union des associations du CSP Espoir :

-Titulaire : Mme Charline SENEGAS

-Suppléant : Mme Suzanne DELARBRE - Directrice du service de maintien à domicile AFP

• Syndicat des infirmiers libéraux :

-Titulaire : Mme Luce SIMON

-Suppléant : Mme Hélène MONTEILS

Représentants désignés par le Président du Conseil général :

-Titulaire : M.Maurice BESSOU – Directeur de la résidence – foyer " Le Clos de Moulin" à Mèze.

-Suppléant : M.Eric BARTOLO – Directeur de la maison de retraite "La Belle Viste" à St Gély du Fesc

-Titulaire : Dr Jean LAROZE – 30, rue Boudard 34500 Béziers

- Suppléant : Dr PELLEGRIN – 11, rue des Arbousiers 34000 Montpellier
- Titulaire : Mme Andrée FALCO - ADMR
- Suppléant : M.SUBIAS – vice-président fédéral ADMR
- Titulaire : M.Jean BARDON – SESAM 34 – bd Berthelot 34000 Montpellier
- Suppléant : Mme TASSIGNY – SESAM 34 – bd Berthelot 34000 Montpellier
- Titulaire : Mme BEGINE – CCAS Montpellier
- Suppléant : Mme D'ABUNTO - CCAS Montpellier

3°) - Collège des représentants des collectivités locales et des principaux organismes financeurs et intervenants :

Représentants désignés par le Préfet :

- Caisse de retraite complémentaire groupe CRI - 34183 Montpellier :
 - Titulaire : M.Michel BREWER – Directeur du groupe CRI
 - Suppléant : Mme Marie - Josée ISSANJOU – Chargée d'action sociale du groupe CRI
- Caisse générale interprofessionnelle de retraite pour salariés :
 - Titulaire : M.Joël BICAN – Responsable départemental des CICAS de l'Hérault (Régime complémentaire ARRCO)
 - Suppléant : Mme Christiane PELLETIER – Directeur régional du groupe MORNAX
- MSA de l'Hérault :
 - Titulaire : M.Louis ROGER
 - Suppléant : M.Alain DURAND
- ORGANIC Languedoc – Roussillon :
 - Titulaire : M.Pierre SOUQUE – Cadre administratif de l'ORGANIC
 - Suppléant : M.Dominique GAREAU - Cadre administratif de l'ORGANIC
- CEAS (Centre d'études et d'actions sociales) :
 - Titulaire : M.PADILLA – Directeur du CEAS - Montpellier
 - Suppléant : Mme Roselyne LIEVRE – Formatrice en gérontologie

Représentants désignés par le Président du Conseil général :

- Titulaire : M.André VEZHINET – Président du Conseil général
- Suppléant : M.Louis CALMELS – Conseiller général, Président de la Commission de la Solidarité Départementale
- Titulaire : M.BARRELET – Administrateur de la CRAM
- Suppléant : M.RICO - Administrateur de la CRAM
- Titulaire : Mme CAZENAVE - Directeur des établissements pour personnes âgées DSD
- Suppléant : Mme MARTY – Responsable de la qualité de l'accueil pour personnes âgées
- Titulaire : M.GUERAUD – PROBTP – Caisse de Retraite et Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics – 39,avenue du Père Soulas 34000 Montpellier
- Suppléant : Mme DONATI – PROBTP –
35, boulevard de l'Aéroport International 34000 Montpellier

Représentant désigné par l'association des maires :

- Titulaire : M.Henri BEZIAT – Maire d'Abeilhan

-Suppléant : M.Olivier BRUN - Maire de Fontes

4°) Personnes qualifiées :

Désignées par le Préfet :

-Titulaire : M.Jacques GALLETO – Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF)

-Titulaire : P^R Jean-Claude JEANDELS (Centre de prévention et de traitement des maladies du vieillissement Antoine BALMES)

-Suppléant : D^F Phuoc Du N'GUYEN (Centre de soins BELLEVUE)

-Titulaire : M.Bernard LEDESERT - (Observatoire régional de la santé)

Désignées par le Président du Conseil général :

-Titulaire : M.Mme DAMOUR – Le Britannia Appt. 68
65, avenue du Pont Juvenal 34000 Montpellier

-Suppléant : Mme Marie-Noëlle LEBRUN – 8, rue des Hospices 34000 Montpellier

-Titulaire : M.FINIELS – URIOPSS – Directeur de la maison de retraite protestante
34000 Montpellier

-Suppléant : M.SERRE - Directeur de la maison de retraite "La Providence" 34700
Lodève

-Titulaire : M.Jean-Jacques DELARBRE – Centre social protestant
2, rue Saint Barthélemy 34000 Montpellier

-Suppléant : Mme Micheline MESNIER - 6-8, rue de Montmorency 34200 Sète

Modification des membres du CROSS

(Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 010109 du 28 février 2001

Article 1 : la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi modifiée :

SECTION SANITAIRE

TITULAIRE

SUPPLEANT

Représentant les personnalités qualifiées

Mme Eliane Séranne Syndicat des Infirmiers Libéraux FNI Hérault Cave coopérative 34150 Saint Jean de Fos (en remplacement de Mme Haspala)	Mme Denise Bonnier Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux.(ONSIL) 52, avenue du Pont de Lavérune La Martelière n° 32 34070 Montpellier (sans changement)
--	---

SECTION SOCIALE

TITULAIRE

SUPPLEANT

Représentant les personnalités qualifiées

M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard	Mme Muriel Jaffuel Directrice de la Mutualité de l'Hérault 88, rue de la 32ème
---	--

502, avenue Jean Prouvé BP 9090 30972 Nîmes cedex (en remplacement de M. Cabanel)	34000 Montpellier (sans changement)
--	---

FORMATION PLENIERE

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentant les personnalités qualifiées

M. Raoul Cros Président de la Mutualité de l'Hérault 88, rue de la 32ème 34000 Montpellier (sans changement)	M. André Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502, avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex (en remplacement de M. Cabanel)
Mme Eliane Séranne Syndicat des Infirmiers Libéraux FNI Hérault Cave coopérative 34150 Saint Jean de Fos (en remplacement de Mme Haspala)	Mme Denise Bonnier Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux (ONSIL) 52, avenue du Pont de Lavérune La Martelière n° 32 34070 Montpellier (sans changement)

Modification du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Hérault
(Cabinet)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1012 du 13 mars 2001

ARTICLE 1er :

L'arrêté du 2 juillet 1998 portant création et composition du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Hérault est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 : Représentants titulaires

Au titre du syndicat Alliance Police Nationale

- Remplacer
- M. Jean-Noël BROQUEVILLE, Brigadier de Police – Circonscription de sécurité publique de Sète
 - Mme Marjorie SZTEKIEL, Gardien de la Paix – Circonscription de sécurité publique de Montpellier
- par
- M. Pierre LEBHAR, Gardien de la Paix – Circonscription de sécurité publique de Montpellier
 - Mme Odile LEMAIRE, Gardien de la paix – Circonscription de sécurité publique de Pézenas

Le reste sans changement.

A l'article 6 : Représentants suppléants

Au titre du Syndicat Alliance Police Nationale

Remplacer - M. Régis GERAUD, Gardien de la Paix – CRS 56
Par M. Dominique DUCOIN, Gardien de la Paix - Circonscription de
sécurité publique de Montpellier

Le reste sans changement.

COMMISSIONS

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Agde. Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie VIVE LE JARDIN
(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 28 mars 2001

Réunie le 28 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par SARL CAP AGATH PLANT, qui agit en qualité d'exploitant, en vue d'étendre de 586 m² la surface de vente de la jardinerie à l'enseigne VIVE LE JARDIN (actuellement de 1 786 m²), située Boulevard du Soleil sur la commune d'Agde. (Régularisation de surfaces extérieures existantes)

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Agde.

Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin de bricolage CASTORAMA
(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 9 mars 2001

Réunie le 9 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SA CASTORAMA FRANCE, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions et de futur exploitant en vue de créer un magasin de bricolage – jardinage à l'enseigne CASTORAMA de 12 500 m² de surface de vente (dont 8 500 m² de vente couverte et 4 000 m² de vente extérieure), sur la commune de Béziers, dans la ZAC La Domitienne

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Béziers.

Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne MONTELEONE
(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 28 mars 2001

Réunie le 28 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par SCI MONTELEONE, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de créer un magasin spécialisé dans l'équipement

de la maison à l'enseigne MONTELEONE, de 2 545 m² de surface de vente, dans la ZAC La Domitienne, sur la commune de Béziers.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Béziers.

Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l'enseigne CREEKS

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 28 mars 2001

Réunie le 28 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par SA CREEKS, qui agit en qualité de futur exploitant, en vue de créer un magasin d'équipement de la personne à l'enseigne CREEKS de 700 m² de surface de vente, lieu-dit La Giniesse, sur la commune de Béziers.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Béziers.

Béziers. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l'enseigne CASA

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 28 mars 2001

Réunie le 28 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par SARL MC2 DIFFUSION, qui agit en qualité de futur exploitant, en vue de créer un magasin d'équipement du foyer à l'enseigne CASA de 517 m² de surface de vente, lieu-dit La Giniesse, sur la commune de Béziers.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Béziers.

Clermont l'Hérault. Autorisation en vue de la création d'un magasin SUPER CHAUSS' 34.

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 1^{er} mars 2001

Réunie le 1^{er} mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI CLERSUP, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions en vue de créer un magasin de chaussures de 560 m² de surface de vente, à l'enseigne SUPER CHAUSS' 34, Lieu-dit Les Tanes Basses, sur la commune de Clermont l'Hérault.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Clermont l'Hérault.

Gignac. Autorisation en vue de la création d'un magasin STOCK AFFAIRES

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 1^{er} mars 2001

Réunie le 1^{er} mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL STOCK AFFAIRES, qui agit en qualité de futur exploitant en vue de créer un magasin non spécialisé et non alimentaire de

300 m² de surface de vente, à l'enseigne STOCK AFFAIRES, dans la ZAE La Croix, sur la commune de Gignac.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Gignac.

Montferrier-sur-Lez. Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie ESPACE NATURE

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 20 mars 2001

Réunie le 20 mars 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée conjointement par la SCI D.B.M., qui agit en qualité de propriétaire des constructions, et par la SCI AGN, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions en vue d'étendre de 345 m² les surfaces de vente de la jardinerie à l'enseigne ESPACE NATURE (Surfaces de vente actuelles : 676,50 m²), située Route de Mende, Pôle d'activités Sainte Julie, sur la commune de Montferrier-sur-Lez .

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Montferrier-sur-Lez

COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Pérols. Autorisation en vue de l'extension de l'hypermarché AUCHAN et de sa galerie marchande

(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de la décision du 27 février 2001

Réunie le 27 février 2001, la Commission nationale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA AUCHAN FRANCE, qui agit en qualité d'exploitant et futur propriétaire des constructions afin d'étendre de 1 500 m² la surface de vente de l'hypermarché AUCHAN et de 500 m² la galerie marchande, sur la commune de Pérols.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Pérols.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Acte réglementaire relatif au site internet www.caf.fr

(Caisse Nationale des Allocations Familiales)

Extrait de la décision du Conseil d'Administration du 5 septembre 2000

Il est mis à la disposition des Caisses d'Allocations Familiales un site www.caf.fr, géré au Centre Serveur National (situé à Valbonne) dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du service public.

En plus d'un service d'informations générales et locales, le site offre des fonctionnalités interactives :

- Dialogue usager/CAF
- Consultation du dossier par l'allocataire
- Simulation de droits
- Télédéclaration : demande de prestations familiales ou d'aide au logement, signalement des changements de situation.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées par le service sont les suivantes :

Dialogue usager / CAF

Nom, prénom

Mèl

N° allocataire (facultatif)

Adresse (facultatif)

Téléphone (facultatif)

Accès au compte par l'allocataire

Après saisie du matricule et du code confidentiel, accès aux catégories d'informations suivantes :

Identité de l'allocataire, du conjoint ou concubin, des enfants et personnes à charge

Paiements, créances

Droits valorisés

Quotient familial,

Suivi des courriers papier adressés à la CAF par l'allocataire (date d'arrivée dans la CAF, nature du courrier, situation, date du dernier traitement)

Simulation de droits

Une simulation de droits non personnalisée est également accessible pour les usagers non allocataires.

Si l'internaute s'identifie par son matricule et son code confidentiel, les informations enregistrées dans les fichiers viennent alimenter les écrans de calcul des droits.

Télédéclaration

- Saisie en ligne des renseignements nécessaires aux demandes de prestations et d'aide au logement,
- Signalement d'un changement de situation après consultation des éléments du dossier,

Identité du demandeur et du conjoint ou concubin: Nom, Prénom, Date de naissance, Nationalité, N° de téléphone, N° allocataire (le cas échéant).

NIR

Situation familiale

Adresse

Caractéristiques du logement

Activité professionnelle du demandeur et du conjoint ou concubin

Situation des enfants ou personnes à charge

Situation économique et financière : nature et montant des ressources du demandeur et du conjoint ou concubin, domiciliation bancaire ou postale

Numéro de la demande attribué par le système

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les agents habilités de la CAF géographiquement compétente.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales concernée.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein de l'application.

Article 5

La présente décision sera publiée par la CNAF dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS.

Elle sera insérée dans le recueil départemental des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'Allocations Familiales utilisatrices.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse de *Montpellier* est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement s'exerce à *Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier – 8 rue Chaptal 34 943 Montpellier cedex 9*

Acte réglementaire-cadre relatif à la réalisation d'enquêtes auprès des utilisateurs d'équipements d'accueil des jeunes enfants
(Caisse Nationale des Allocations Familiales)

Extrait de la décision du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

ARTICLE 1er

Des traitements automatisés d'informations nominatives sont effectués par les Caisses d'Allocations Familiales pour des enquêtes réalisées auprès des utilisateurs des équipements d'accueil des jeunes enfants qui reçoivent des Caisses un financement sous forme de prestation de service.

ARTICLE 2

Les résultats de ces enquêtes constitueront des éléments d'analyse de la branche Famille dans le cadre de l'un de ses objectifs prioritaires qui vise à une meilleure cohérence entre les différentes aides des Caf aux familles ayant de jeunes enfants.

Ils sont également nécessaires aux Pouvoirs publics dans le cadre de la détermination du budget d'action sociale des Caf.

ARTICLE 3

Les familles peuvent être sollicitées par voie de questionnaire ou d'entretien.

ARTICLE 4

Les catégories d'informations traitées (recueillies par questionnaire ou disponibles dans le fichier Caf pour les allocataires) sont les suivantes :

- Situation familiale des parents de l'enfant gardé
- Situation professionnelle du (ou des) parent(s) au domicile duquel (ou desquels) vit l'enfant
- Situation économique et financière (*ressources, droits aux prestations*)
- Informations relatives à l'utilisation des équipements, aux besoins des familles en matière de garde d'enfants
- Concernant les utilisateurs allocataires : Numéro allocataire, nom et prénom

La durée de conservation des informations nominatives n'excèdera pas le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'étude.

ARTICLE 5

Préalablement à tout lancement d'une procédure d'enquête, les familles concernées sont informées :

- des objectifs et des conditions de sa réalisation,
- du caractère facultatif de leur participation et des conditions dans lesquelles elles peuvent s'opposer à l'utilisation d'informations nominatives les concernant,
- des destinataires d'informations nominatives autres que la CAF s'il en existe,
- de l'existence d'un droit d'accès aux informations les concernant.

ARTICLE 6

Les données concernées sont, préalablement à l'exploitation de l'enquête, rendues anonymes.

Seuls les agents habilités des CAF traitent les données, hormis les cas visés à l'article 7.

ARTICLE 7

La Caisse d'allocations familiales peut, le cas échéant, avoir recours à un prestataire de service pour conduire tout ou partie des différentes phases de l'enquête.

Selon les cas, ce prestataire, agissant au titre de partenaire de la CAF, peut être amené à collecter, saisir et exploiter les informations.

En tout état de cause, une convention fixe les responsabilités des parties dans le déroulement des opérations et engage au respect de la confidentialité des informations nominatives traitées.

ARTICLE 8

Le droit d'accès prévu au Chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et mentionné à l'article 5 de la présente décision s'exerce auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui lance l'enquête.

ARTICLE 9

La présente décision sera tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'Allocations Familiales et insérée dans le recueil départemental des actes administratifs.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse de Montpellier est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement s'exerce à la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier – 8 rue Chaptal 34 943 Montpellier cedex 9.

COMMISSION DE SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

Modification de la composition de la commission de suspension du permis de conduire
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1261 du 21 mars 2001

ARTICLE 1^{er} : L'article premier, rubrique D, 5^{ème} alinéa de l'arrêté n° 2000-01-4049 du 8 décembre 2000 est modifié comme suit :

- MM. André FONS et Henri DE VICHET, suppléants.

Le reste demeure inchangé.

COMMISSION – SECTEUR AGRICULTURE-

Représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1321 du 27 mars 2001

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral 95 I 281 du 6 février 1995 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles est abrogé.

ARTICLE 2

Les organisations syndicales suivantes sont habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes de niveau départemental :

- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA),
- Confédération Paysanne de l'Hérault,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault (FDSEA),
- Mouvement pour la Défense de l'Exploitation Familiale (MODEF).

CONCOURS

Modalités d'ouverture du concours de secrétaire administratif de préfecture - session

2001

(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1219 du 19 mars 2001

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes ci-jointes sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité du concours interne de secrétaire administratif de préfecture qui se déroulera le Jeudi 29 Mars 2001 dans les centres d'examen de Nimes – Montpellier et Perpignan.

Article 2 :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes ci-jointes sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité du concours commun externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur) et de secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et

de la pêche dans la région Languedoc-Roussillon qui se déroulera le Jeudi 29 Mars 2001 dans les centres d'examen de Carcassonne - Nîmes - Mende - Montpellier - et Perpignan.

Avis de publication d'un concours sur titre pour le recrutement d'un ergothérapeute

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

(en application du décret n°89-609 du 01/09/1989)

Un poste d'ERGOTHERAPEUTE est vacant au sein du Centre Hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-Les-Bains.

Peuvent faire acte de candidature à l'emploi d'ERGOTHERAPEUTE stagiaire :

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute (art. 12 du décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière).

- Les personnes âgées de 18 ans au moins et de 45 ans au plus (au 1er janvier de l'année du concours). Cette limite d'âge est reculée dans les conditions fixées aux articles 27 et 28 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et à l'article 2 du décret 68-132 du 9 février 1968 modifié par les décrets 70-852 du 21 septembre 1970 et 76-1096 du 25/11/1976. Elle n'est pas opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler, justifiant de l'instruction suffisante à l'exercice de ces fonctions en application de l'article 13 du décret susvisé.

Les candidatures devront être adressées à :

*M. Le Directeur du Centre Hospitalier Paul Coste-Floret
BP 3
34240 LAMALOU-LES-BAINS*

Date limite de dépôt des candidatures :

1 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs départemental.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Une fiche familiale d'état civil ;*
- un extrait du casier judiciaire ;*
- un certificat médical attestant que l'intéressé(e) est apte à travailler en milieu hospitalier ;*
- copies certifiées conformes du ou des diplômes et titres*
- curriculum vitae*
- rappel des états de services rendus en structure sanitaire.*

Montpellier. Ouverture d'un concours interne sur épreuves en vue de pourvoir 3 postes

d'Agent Chef de 2e catégorie au C.H.U.

(Centre Hospitalier Universitaire)

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'AGENT CHEF DE 2E CATEGORIE

Montpellier, le 6 mars 2001

SPECIALITES

Direction Générale

- Sécurité incendie

Direction des Equipements et de la Logistique

- Maintenance conduite et utilisation des équipements

(Mécanique Générale)

- Restauration

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir

LES CONTREMAITRES

justifiant de trois années de services publics au 31.12.00

et les CONTREMAITRES PRINCIPAUX

des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986

DOSSIERS D'INSCRIPTION

A demander au :

C.H.U. de Montpellier

Service Examens et Concours

Centre de Formation du Personnel Hospitalier

1146, avenue du Père SOULAS

34295 MONTPELLIER CEDEX 05



: 04.67.33.88.09- J. TERME

**3 POSTES
à pourvoir**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

LE LUNDI 9 AVRIL 2001

dernier délai

P/ Le Directeur des Ressources Humaines

Le Directeur Adjoint

D. ROUQUETTE

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat intercommunal CESSÉ et BRIAN

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-904 du 7 mars 2001

ARTICLE 1^{er} : La compétence à caractère optionnel "Agriculture et environnement" du syndicat intercommunal Cesse et Brian est étendue comme suit :

"La compétence "agriculture et environnement" aura pour objet, outre les aménagements paysagers du PLAC du territoire du Cru La Livinière, les interventions liées aux rivières, à savoir précisément :

Etudes sur les cours d'eau et leurs bassins versants

- *Coordination des actions entreprises en vue du respect de la cohérence des études*
- *Démarches administratives et financières préalables à la mise en œuvre des schémas d'aménagement validés par l'ensemble des partenaires*
- *Conventionnement éventuel pour la réalisation de travaux de protection et d'aménagement".*

ARTICLE 2 : La compétence "Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets" est modifiée en *"Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés"*

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Mandat de représenter en justice le Préfet de l'Hérault

(Direction Départementale de l' Equipement

Extrait de la décision du 20 février 2001

Article 1er Monsieur Jean-Claude FESTOR

Monsieur Bernard COMAS

Monsieur Philippe MONARD

Madame HARO Jeanne

Madame PERIDIER Jeanine

Mlle GUIZIOU Anne

sont désignés afin de représenter le Préfet de l'Hérault aux audiences des Tribunaux Administratifs et Judiciaires, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de l'Equipement et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État

Article 2 Monsieur Jean-Claude FESTOR

Monsieur Bernard COMAS

Monsieur Philippe MONARD

Madame HARO Jeanne

Madame PERIDIER Jeanine

Mlle GUIZIOU Anne

pourront dans le cadre de cette représentation, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences

Article 3 la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault.

Directeurs Délégués et Agents de l'ANPE

(Agence Nationale pour l'Emploi)

Article 1

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

Article 2

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques

formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des Agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des Demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement définies par l'article L311.7 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent sur la liste ci-jointe,

Article 3

La présente décision qui prend effet au **1er janvier 2000**, annule et remplace la décision n°1481 du 20 juillet 1999 et ses modificatifs n°1 à 5.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de

l'Etat des départements concernés.

Directeurs Délégués et Agents de l'ANPE. Modificatif n° 1 de la décision n° 89 du 30 décembre 1999

(Agence Nationale pour l'Emploi)

Extrait de la décision du 31 janvier 2001

Article 1 :

La décision n° 89 du 30 décembre 1999, portant délégation de signature aux Directeurs Délégués et aux agents dont les noms suivent sont modifiés comme suit avec effet du **1er février 2000**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

Article 2 :

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE(S)
Montpellier Agglomération	Gérard MUTELET	Yves BERNASCONI <u>Guy BARADA</u>
Aude	Bernard BORIOS	Astrid PORTE <i>Conseiller Principal</i>
Gard-Lozère	Michel CAVALLIER	Gérard ROQUART <i>Administrateur</i> Dominique VALERO <i>Conseiller Principal</i>
Pays de l'Hérault	Jean HOAREAU	Jean-Jacques HOFFERT, <i>Chargé de Mission</i> Jean-Marie BERNARDY, <i>Chargé de Mission</i>
Pyrénées-Orientales	Francis GAUTIE	André BONNET <i>Conseiller Principal</i>

Mme MALEK Horeda, Mme FRAY Hélène. Contrôleurs du Travail

(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault)

Extrait de la décision du 8 février 2001

- **A compter du 1^{er} février 2001**

- ❖ Madame Horeda MALEK, Contrôleur du Travail de classe normale est affectée comme Contrôleur du Travail à la section d'Inspection du Travail n° 1, placée sous l'autorité de Monsieur LAVABRE, Inspecteur du Travail.

- ❖ Madame Hélène FRAY, Contrôleur du Travail de classe normale est affectée comme Contrôleur du Travail à la section d'Inspection du Travail n° 2, placée sous l'autorité de Monsieur SUTRA, Inspecteur du Travail.

Dans ce cadre, Mesdames MALEK et FRAY sont habilitées à exercer tous actes de contrôle et à prendre les décisions correspondantes dans les entreprises et établissements assujettis relevant de la section d'inspection du travail de leur affectation et sur l'ensemble du département de l'Hérault dans le cadre de l'organisation des intérim décidés par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

M. Michel PANTEL. Directeur-Adjoint du Travail des Transports
(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de la décision n° 01.01 - 2.2-32 du 5 mars 2001

Le Directeur Régional du Travail des Transports chargé de la Circonscription Régionale LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUVERGNE

- VU les articles L.611-4, R.321-7 et R.321-8 du Code du Travail,
- VU les dispositions du Livre III, Titre II, Chapitre 1^{er} du même code et notamment les articles R.321-1, R.321-2 et R.321-5

D E C I D E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel PANTEL, Directeur-Adjoint du Travail des Transports, chargé des fonctions d'Inspecteur du Travail des Transports à MONTPELLIER à l'effet de :

- signer les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique ;
- signer les avis visant les irrégularités dans les procédures fixées par l'article L.321-7 du code du travail ;
- recevoir les informations prévues par l'article R.321-1 du code du travail en cas de licenciement pour motif économique de moins de 10 salariés dans une période de 30 jours.

Article 2 : La présente délégation de signature s'entend pour le contrôle des activités exercées dans le département de l'HERAULT.

Article 3 : Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

M. Michel PANTEL. Directeur-Adjoint du Travail des Transports
(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de la décision n° 01i.01 - 2.2-32 du 5 mars 2001

Le Directeur Régional du Travail des Transports chargé de la Circonscription Régionale LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUVERGNE

- VU la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance-chômage, et en particulier son chapitre II bis (article L.322-12 du code du travail) ;
- VU le décret n° 93-238 du 22 février 1993 modifié par le décret n° 94-266 du 05 avril 1994 relatif à l'abattement de cotisations pour les emplois à temps partiel ;

D E C I D E

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PANTEL, Directeur-Adjoint du Travail des Transports, chargé des fonctions d'Inspecteur du Travail des Transports à MONTPELLIER, pour le département de l'HERAULT, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au Directeur Régional du Travail des Transports par les articles 3 à 8 du 22 février 1993.

Mme RASCOL Nadine, Mme COMBES Françoise

(Société de Secours Minière de l'Hérault)

Extrait de la décision du 15 février 2001

Je soussignée, Madame FOUCHE Danièle, Directrice de la Société de Secours Minière de l'Hérault -E44 à Graissessac (34260) donne, conformément à l'article R 122-3 du Code de la Sécurité Sociale, délégation de signature à

Madame RASCOL Nadine
Madame COMBES Françoise

Concernant :

- ↪ Les décisions de reversement d'honoraires sur le fondement de la convention applicable (article L 162-34 du Code de la Sécurité Sociale,
- ↪ Les plaintes pour abus, faute ou fraude d'un praticien ou auxiliaire médical (contentieux du contrôle technique),
- ↪ Refus de communication d'un document administratif détenu par la Société de Secours Minière de l'Hérault,
- ↪ Décision à caractère réglementaire intéressant l'organisation ou le fonctionnement du service,
- ↪ Décision d'attribution ou de refus d'attribution de la protection complémentaire de santé (article L 861-5 du Code de la Sécurité Sociale).

Melle Geneviève SOULIER. Sous Directrice

(Caisse Régionale des Artisans et Commerçants du LanguedocRoussillon)

Par décision du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean - Louis MAURICE, Directeur de la CAMULRAC, délégation a été donnée à Mademoiselle Geneviève SOULIER, sous Directrice, pour signer tous les actes ou documents relevant de sa compétence.

Mademoiselle Muriel MORENGHI a été habilitée pour représenter la caisse en justice.

M. Alain STAGLIANO. Directeur régional de VNF Sud-Ouest
(Voies Navigables de France)

Extrait de la décision du 20 février 2001

Article 1 : L'article 1 de la délégation de signature accordée à M. Alain STAGLIANO est complété de la manière suivante :

o) octroi de fonds de concours n'excédant pas la somme de 150 000 F par opération.

5. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans la lettre externe de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE -

M. Bernard PANIS. Secrétaire Administratif des services déconcentrés
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de la décision du 6 février 2001

Article unique. - En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur LAURAIN et de Monsieur BESSELAT, une subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard PANIS, Secrétaire Administratif des services déconcentrés de classe supérieure, pour la signature des seuls décisions et ordonnancements relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.), selon l'instruction conjointe du 30 novembre 2000 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de la Secrétaire d'Etat au Budget, à l'exclusion de tout autre décision ou ordonnancement.

Exercice budgétaire 2001

(Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Montpellier)

Je soussigné Jean-Paul PUIG, directeur régional des douanes à Montpellier

Vu l'arrêté n° 2001/01/706 du 26 février 2001 de Monsieur le préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, préfet de l'Hérault

DECIDE :

1) Pendant mes absences : M. André TABARIES, directeur adjoint des douanes, assurant les fonctions d'adjoint au directeur régional est habilité à signer, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'aux opérations de mandatement, la totalité des actes concernant le budget du Ministère du Budget (titres III et V du budget de l'état), pour l'activité de mon service.

2) Pendant mes absences ou celles de M. André TABARIES, M. Alain LAGARRIGUE, chef des bureaux particuliers et M. Gilbert COMTE, inspecteur, rédacteur à la comptabilité, sont habilités à signer aux mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour M. TABARIES.

Cette mesure prendra effet à compter du 5 mars 2001.

**Exercice budgétaire 2001 - Subdélégation de signature aux Chefs de Service de la
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.**

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de la décision du 21 mars 2001

Article unique. - En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur LAURAIN, une subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Etienne CABANE Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, Chef du Service "Eau, Forêt, Environnement"
- Monsieur Dominique MANDOUZE Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, Chef du Service "Equipements Publics Ruraux - Constructions Santé"
- Monsieur Bernard BESSELAT Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, Chef du Service "Economie Agricole"
- Madame Nathalie ALEU-SABY Attaché Administratif Principal à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, Chef du Service d'Administration Générale

DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

DECLARATION DE VACANCE

Bédarieux

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1172 du 16 mars 2001

<u>Article 1er</u>	Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Bédarieux				
<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>	
B	115	lande	la garrigue	2 ha 08 a 30ca	
B	138	lande	la garrigue	06 a 80ca	
B	142	lande	la garrigue	54 a 70ca	
B	299	lande	la garrigue	1 ha 09 a 20ca	

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2 Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Bédarieux.

Article 3 Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

Faugères

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1173 du 16 mars 2001

Article 1er Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Faugères

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature Lieu-dit</u>		<u>Contenance</u>
C	427	taillis	Carel	8 a 80 ca
C	428	taillis	Carel	26 a 75 ca à prendre sur BND de 53 a 50 ca
C	429	taillis	Carel	48 a 70 ca à prendre sur BND de 90 a 20 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2 Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Faugères.

Article 3 Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

DOMAINE PUBLIC MARITIME

Sérignan. Attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune

(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1301 du 22 mars 2001

ARTICLE 1^{ER}

Le projet de concession de plages naturelles de SERIGNAN à la commune de SERIGNAN est approuvé. Cette concession est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 1er Janvier 2001.

ARTICLE 2

Le montant de la redevance domaniale est fixé annuellement suivant les prescriptions de l'article 16 du cahier des Charges de la concession et sera ensuite indexé sur l'index TP02 connu au 1er janvier de chaque année.

Valras-Plage. Prorogation de la concession des plages naturelles attribuée à la commune

(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1368 du 30 mars 2001

ARTICLE 1^{ER}

La concession de plages naturelles accordée à la commune de VALRAS-PLAGE, par arrêté préfectoral n° 86-1-2615 du 16.10.1986, suivie de son avenant n°1 pris par arrêté préfectoral n° 90-I-2585 du 20.08.1990, venus à expiration le 31 Décembre 2000, est prorogée pour une année du 1^{er} Janvier 2001 au 31 Décembre 2001.

ARTICLE 2

Sur demande de leur titulaire, les sous-traités d'exploitation sont prorogés d'une année sans aucune modification dans leur contenu.

ARTICLE 3

Il ne pourra être fait application du principe "du droit de préférence au candidat sortant" lors de la dévolution de sous-traités d'exploitation se rapportant à une nouvelle concession de plages naturelles.

EAU

Communauté de Communes Du Pays de l'Or. Dragage du port de Carnon

(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1369 du 30 mars 2001

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

1-1 Titulaire de l'autorisation et consistance des travaux

La communauté de Communes du Pays de l'Or est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à réaliser des travaux de dragage de l'avant-port de Carnon.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

⇒ dragage hydraulique par drague aspiratrice jusqu'à la cote - 3 m NGF dans les zones les plus profondes, le volume de matériaux à retirer étant de l'ordre de 10 000 m³.

Le débit de la drague est d'environ 2 500 m³/h de mixture, ce qui représente environ 150 à 250 m³/h de sable, selon la densité de la mixture.

La drague fonctionne 24h sur 24, 4 jours par semaine pendant 2 semaines sauf si les travaux nocturnes génèrent une nuisance sonore trop importante pour le voisinage ; un fonctionnement diurne sera dans ce cas envisagé.

⇒ rechargement de la plage au niveau de l'épi n°15.

1-2 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubriques	Installations Ouvrages Travaux et Activités	Régime
3.2.0.1°	Rejet en mer le flux total de pollution étant supérieur ou égal à 90 kg/j de matières en suspension	AUTORISATION

ARTICLE 2 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

⇒ Le bénéficiaire de l'autorisation effectuera une mesure de turbidité et de bactériologie (Escherichia Coli):

- avant le rechargement de la plage,
- une semaine après la fin du rechargement.

Les résultats seront communiqués au service de la police de l'eau et à la DDASS.

⇒ Pour des raisons de sécurité la zone de rejet est balisée

⇒ La baignade est interdite pendant la durée des travaux et tant que les analyses ne sont pas conformes aux normes de qualité des eaux de baignade.

⇒ Un contrôle visuel des matériaux est effectué lors du rejet

⇒ Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera un suivi bathymétrique du rechargement effectué, selon un protocole qui devra être élaboré avec le gestionnaire du Domaine Public Maritime.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

⇒ Les travaux de dragage et de rechargement seront effectués avant le 1^{er} mai

⇒ Le service Police de l'eau et la DDASS sont informés du commencement des travaux.

⇒ En cas d'incident le service de la police de l'eau et la DDASS seront immédiatement prévenus, et, le cas échéant, les travaux pourront être ralentis ou interrompus

ARTICLE 4 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation peut être retirée ou modifiée dans les conditions prévues par le décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

Les travaux sont autorisés pour une durée de 6 mois à compter de la date du présent arrêté renouvelable une fois.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION

La Communauté de Communes informera préalablement le préfet de toute modification du projet ou des ouvrages prévus dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 7 - RECOURS ET DROITS DES TIERS

En application de l'article 29 de la loi N° 92-3 du 3 Janvier 1992, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- par le titulaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux (avis du Conseil d'Etat du 18 Juin 1985) .

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or,

Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon,

Le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes et au maire de la commune de Mauguio et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Un avis sera affiché pendant un mois à la Mairie et inséré par les soins du Préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

EAU POTABLE

DUP

Canet. Captage du « Clocher »
(Sous-Préfecture de Lodève)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-III-008 du 6 mars 2001

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par la commune de Canet en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du « Clocher » sis sur la commune de Canet.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage.

ARTICLE 2 : Caractéristiques et aménagement du captage

Le système de production est constitué de deux forages distants de 6 mètres environ et situés à proximité du forage de reconnaissance FR 98. Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section B n° 460, au lieu-dit « le Clocher » appartenant à la commune de Canet.

L'aquifère exploité est la nappe d'accompagnement de l'Hérault.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone III) de l'ouvrage sont :

X = 693,48

Y = 144,97

Z = 32 m

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, les aménagements doivent respecter les principes suivants :

- réalisation de deux forages d'environ 14 mètres de profondeur avec :
 - de 0 à 5 m, cimentation de l'espace annulaire,
 - de 5 à 14 m, gravillonnage de l'espace annulaire à hauteur et au-dessus des crépines,
- mise en place d'une pompe immergée d'une capacité nominale de 70 m³/h sur chaque forage,
- têtes de forage étanches et calées à la cote 33,80 m NGF soit à une hauteur de 2,30 m au-dessus du sol,
- protection des têtes de forage par un abri commun d'environ 3,50 m de hauteur en béton armé, ancré dans le sol, construit sur dalle bétonnée,
- dalle bétonnée avec contre pente d'une largeur minimale de 2 mètres autour de chacun des forages,
- étanchéité de toutes les ouvertures et sorties de tuyaux, des têtes de forage et de l'abri bétonné.

Des aménagements spécifiques sont par ailleurs réalisés pour éviter que les eaux de crues puissent atteindre la nappe par l'intermédiaire des ouvrages.

- accès aux têtes de forages par le haut de l'abri, au moyen de tampons de manutention et de visite équipés de joints d'étanchéité,
- présence d'une cheminée d'aération avec grille pare-insectes sur l'abri,
- mise en place d'une protection de l'abri par un remblai lui-même protégé par un matelas type « RENO » complété d'une banquette de pied en enrochements en vrac,
- réalisation d'un accès bétonné avec escalier béton sur l'abri,
- mise en place de tous les équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques nécessaires dans l'abri (pompes, vannes, compteurs, tuyauterie inox, armoire de commande,...).

ARTICLE 3 : Capacité de pompage autorisée

- Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :
 - débit instantané = **70 m³/h**,
 - débit journalier = **625 m³/j**,
- Les deux forages du captage de « Clocher » fonctionnent alternativement.
- Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs de débits conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune de Canet en date du 20 mai 1998, la commune doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie approximative de 2000 m², il est constitué d'une partie des parcelles cadastrées, section B, n°459 et 460 appartenant à la commune de Canet. Ce périmètre a été défini en tenant compte de la position projetée du captage. Il pourra être modifié par simple modification du présent arrêté sans recours à une nouvelle procédure, une fois les forages réalisés.

- L'accès au captage s'effectue par un chemin situé sur la parcelle cadastrée section B n° 459, propriété communale ; ce chemin rejoint la RD 131 embranchement n° 1B, à 100 m à l'est du site du captage.
- Conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre est et doit rester propriété de la commune.
- A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du puits et de ses installations sont interdites. Cette interdiction s'applique notamment à toute activité, toute circulation, tout stationnement de véhicules, tout aménagement et occupation des locaux, tout dépôt, stockage et épandage de matières et matériel, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines.
- Compte tenu de la grande dimension de ce périmètre motivée par l'intégration du forage de reconnaissance FR 98 et afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues, ce périmètre est constitué de deux zones :
 - une zone clôturée englobant les deux forages d'exploitation : clôture infranchissable d'une hauteur de deux mètres, munie d'un portail fermant à clé et adapté aux caractéristiques de la zone inondable (site de crue rapide) à savoir grillage à mailles larges,
 - une zone non clôturée englobant le forage de reconnaissance FR 98, délimitée par des « enrochements » et des panneaux informant de la présence de ce périmètre.
- La végétation présente sur le site est entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.
- Le périmètre de protection immédiate et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement. Après chaque crue, il est procédé à une visite systématique du site du captage afin de constater les dégâts éventuels et de prendre rapidement les mesures qui s'imposeront.
- Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.
- Prescription particulière : le forage de reconnaissance FR 98, gardé en piézomètre est équipé d'une fermeture étanche cadénassée. Il est également cimenté à l'extrados du tubage sur une profondeur d'au moins un mètre et entouré d'une dalle bétonnée avec pente vers l'extérieur, centrée sur le tubage (rayon de deux mètres).

ARTICLE 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie approximative de 33,5 hectares, il se situe entièrement sur la commune de Canet.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

- Dans ce périmètre, **sont interdites** toutes activités pouvant contribuer à altérer la qualité des eaux et notamment :
 - l'ouverture de carrières,
 - les installations classées pour l'environnement soumises à autorisation,
 - la réalisation de cavités,
 - les constructions souterraines,
 - l'installation de dépôt et le rejet de matières polluantes telles que les hydrocarbures (les cuves existantes devront être équipées de bac de rétention), les engrais, les désherbants et tous produits chimiques,
 - l'implantation de canalisations de fluides autres que celles d'eau « propre »,
 - l'implantation de canalisations de transport d'eaux usées,
 - l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou agricole,
 - la construction d'installations d'épuration,
 - l'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés,
 - l'installation de base de loisirs fixe impliquant la création de sanitaires,
 - le parage d'animaux.
- **Prescriptions particulières** : ce périmètre de protection rapprochée doit faire l'objet d'aménagements spécifiques liés à l'existence de sites de pollution potentielles existants.
 - **dans un délai maximum deux ans après la signature du présent arrêté** :
 - .les six cuves à hydrocarbures situées sur les parcelles cadastrées B n° 655, 167, 596, 436, 435 et 690 sont mises en conformité. Elles sont disposées sur un socle à claire voie (support de 10 cm de hauteur environ) dans une cuve de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume de stockage,
 - .les neuf points d'eau existants et recensés sont aménagés conformément à l'annexe afin d'éviter toute contamination de l'aquifère capté par leur intermédiaire.
 - **dès la mise en service du nouveau site de captage** et afin d'assurer une protection complémentaire, le forage actuel « est Galon Haut » doit être totalem^{ent} déconnecté du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Toutefois, il doit être conservé comme ouvrage de contrôle de la nappe ou comme barrière hydraulique en y pratiquant des pompages intensifs en cas de pollution de la nappe. Dans ces conditions, il doit respecter les aménagements suivants : -
 - la buse protégeant la tête de forage doit être totalement étanche (obturation des trous de la buse) et fermée par un capot étanche muni d'un joint d'étanchéité,
 - le forage est entouré par une dalle bétonnée, avec contrepente d'un rayon de 2 mètres centré sur ce forage,
 - une clôture de 5 m x 5 m est mise en place autour de ce forage.
 - **dans un délai maximum d'un an et une fois tous les 5 ans** il est procédé au contrôle de l'étanchéité du poste de refoulement situé lieudit « le Placet » et de la canalisation de transports d'eaux usées afin qu'ils ne soient pas à l'origine de contamination de la nappe.

ARTICLE 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie approximative de 213 hectares, il concerne les communes de Canet et Brignac. Ce périmètre correspond à une partie des affleurements de la terrasse ancienne et à l'extension vers le nord des alluvions récentes de l'Hérault.

A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions sont les suivantes :

- dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration, les documents d'impact à fournir doivent faire le point sur les risques de pollution engendrés par le projet sur l'aquifère capté. Ces installations doivent être équipées d'aménagements propres à assurer la préservation de la qualité des eaux souterraines.

- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.
- l'installation de peinture située dans le village doit être contrôlée afin qu'il n'y ait pas de possibilités de rejet de produits polluants vers l'aquifère,

ARTICLE 6 : Publication des servitudes

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale assure **sans délai** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée (voir extrait parcellaire joint en annexe).

Les servitudes instituées à l'article 5, dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques dans un **délai maximal de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 7 : Modalités de la distribution

La commune de Canet est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage du « Clocher » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune et sont aménagés conformément au présent arrêté,
- Le système de distribution :
 - un nouveau réservoir sur tour (capacité de 500 m3) est créé,
 - le réseau d'alimentation en eau potable est sectorisé en niveau haut (quartiers hauts et nouvelles zones en construction) alimenté depuis le château d'eau projeté, et en niveau bas (vieux Canet-centre ville) alimenté depuis le château d'eau actuel.Lorsque les deux châteaux d'eau sont demandeurs, le débit se répartit, grâce à un régulateur stabilisateur de pression, de la façon suivante : 30 m3/h vers le château d'eau actuel, 40 m3/h vers le nouveau château d'eau. Lorsqu'un seul est demandeur, il reçoit la totalité du débit produit par le captage (70 m3/h),
- les canalisations : les eaux issues du captage du « Clocher » sont refoulées via une nouvelle canalisation sur le réseau existant au niveau de la Grande-Place. A partir de ce point, une nouvelle canalisation est installée afin d'alimenter le nouveau réservoir duquel partira la canalisation de distribution vers le secteur 1.

ARTICLE 8 : Traitement de l'eau

L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations bactériennes.

- le système de chloration actuel au chlore gazeux situé à l'entrée du réservoir est asservi au débit d'alimentation par l'intermédiaire d'un compteur électromagnétique à tête émettrice.
- au niveau du futur réservoir, un dispositif analogue de désinfection au chlore gazeux composé de deux bouteilles de chlore avec inverseur automatique est installé dans une armoire extérieure accolée au château d'eau ; le point d'injection du chlore se situant sur la conduite d'amenée de l'eau brute au réservoir. L'injection du chlore est asservie aux impulsions d'un compteur à tête émettrice placé sur cette conduite.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau

- La commune de Canet veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée.

- L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

- Les possibilités de prise d'échantillon
 - au niveau de chaque tête de forage, un robinet de prélèvement de l'eau brute est installé,
 - au niveau de chaque réservoir, un robinet de prélèvement de l'eau traitée est mis en place en sortie de réservoir en départ distribution.Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
 - le flambage du robinet,
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- Les compteurs
 - un compteur permettant de comptabiliser les débits prélevés dans la nappe est installé sur chaque forage,
 - chaque réservoir est équipé, en entrée d'un compteur à tête émettrice et, en sortie d'un compteur de distribution.
- L'installation de surveillance

Au niveau de l'armoire de commande des pompes située dans la chambre de captage est mis en place un système de télésurveillance. Ce dispositif permet de contrôler les niveaux d'eau dans les réservoirs et d'assurer la mise en route des pompes.
- Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Mesures de sécurité

Pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle due à un déversement de produits polluants dans l'Hérault et la Lergue en amont de la zone de captage, les forages du captage du « Clocher » sont pris en compte dans la surveillance du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours basé à Vailhauquès. La situation géographique du site détermine leur rattachement à deux plans d'intervention existants :

- celui qui s'étend sur l'Hérault depuis Pont d'Hérault jusqu'à Agde,
- celui actuellement effectif sur la Lergue.

Ces deux plans d'intervention, établis pour les captages de Brignac, Clermont l'Hérault et Ceyras doivent donc être actualisés **dans un délai de 6 mois** après la signature du présent arrêté.

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 14 : Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement (articles L 214-1 à 214-6)

Les débits d'exploitation pour le captage du « Clocher » (70 m³/h – 625 m³/j) étant inférieurs à 2 % du débit du cours d'eau, le captage ne relève pas de la nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (débit prélevé inférieur au seuil de la rubrique 2-1-0).

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plan et visite de récolement

La commune de Canet établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite sera effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 16 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 17 : Mise en exploitation du captage

- Une deuxième analyse de première adduction doit être réalisée sur l'un des deux forages définitifs du captage « du Clocher » **avant la mise en service** et à une saison différente de la première analyse.
- La commune de Canet informe le Préfet (DDASS) **au moins quinze jours avant la mise en service** de chaque forage afin que soit vérifiée la qualité de l'eau brute avant traitement et sa mise à disposition au public.

ARTICLE 18 : Vérifications consécutives aux inondations

Dans un bref délai après chaque période de crue, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et pris toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection.

ARTICLE 19 : Abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique du 25 février 1961

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique concernant l'ancien captage de Saint-Génès composé d'un puits et d'un forage datant du 25 février 1961 est abrogé. Ces deux forages sont déconnectés du réseau de distribution et déséquipés. Le forage est fermé par une plaque boulonnée et le puits par une dalle scellée sur la margelle.

ARTICLE 20 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 21 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité de Canet, dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne relève pas d'anomalies.

ARTICLE 22 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

➔ En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

En ce qui concerne les servitudes publiques

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 23 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

➔ Non-respect de la déclaration d'utilité publique

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 F d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

➔ Dégradation, pollution d'ouvrages

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 24 : Notifications et publicité de l'arrêté

- Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et de sa publication à la conservation des hypothèques dans **un délai de 3 mois** après la signature du présent arrêté.
- Le présent arrêté est notifié au maire de Brignac en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis.
- Le présent arrêté est inséré dans les POS de Canet et Brignac dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la mise en demeure de Monsieur le Préfet.
- Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.
- Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.
- Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
 - l'insertion de l'arrêté dans les POS,
 - l'inscription aux hypothèques.

ENVIRONNEMENT

Acceptation de la renonciation au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Languedoc-Roussillon Maritime » (mer au large de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées -Orientales et des Bouches-du-Rhône)
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2001

ARTICLE 1 : La renonciation de la société Elf Aquitaine Exploration Production France au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Languedoc-Roussillon Maritime est acceptée.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera, par les soins des préfets, affiché aux préfectures de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et des Bouches-du-Rhône, inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, aux frais de la société Elf Aquitaine Exploration Production France, publié dans un journal national, régional ou local diffusé dans la zone côtière la plus proche.

ARTICLE 3 : Le directeur des matières premières et des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au Journal officiel de la République française.

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS

Banyuls sur Mer. Centre Hélio-Marin

(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/04/I/2001 du 23 janvier 2001

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre Hélio-Marin de BANYULS SUR MER - sections Sanitaires- pour l'exercice 2001 est fixée en francs et en euros (1 euro = 6,55957F) à :

VINGT DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SOIXANTE DIX
FRANCS DIX NEUF CENTIMES
22 395 070,19 F

3 414 106,44074 Euros

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er Février 2001 au Centre Hélio-Marin de BANYULS SUR MER - sections Sanitaires - sont fixés comme suit:

Code 30 : Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire

805,70 F

122,82817 Euros

Code 31 : Réadaptation Fonctionnelle **1 275,00 F**
194,37249 Euros

ARTICLE 3 : Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Perpignan. Centre hospitalier "Maréchal Joffre"
(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/07/I/2001 du 24 janvier 2001

ARTICLE 1er La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre Hospitalier "Maréchal Joffre" à PERPIGNAN pour l'exercice 2001 est fixée à : en Francs et en Euros (1 Euro = 6,55957)

Budget général : **584 796 348,00 FRANCS**
89 151 628,54 EUROS

N° FINESS : 66 000 0084

Budget annexe "Unité de Soins de Longue durée" : **26 670 982.50 FRANCS**
4 065 965,07 EUROS

N° FINESS : 66 078 14

TOTAL : **611 467 330,50 FRANCS**
93 217 593.61 EUROS

SIX CENT ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE
FRANCS CINQUANTE CENTIMES

ARTICLE 2 : Les tarifs de prestations sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2001 :

Hospitalisation à temps complet

Médecine - code 11..... 2 307,33 FRANCS
351,75 EUROS

Spécialités coûteuses - code 20..... 4 778,31 FRANCS
728,45 EUROS

Chirurgie - code 12..... 3 094,62 FRANCS
471,77 EUROS

Moyen séjour - code 30..... 1 700,82 FRANCS
259,29 EUROS

Hospitalisation à temps incomplet

Hémodialyse - code 52..... 3 937,03 FRANCS
600,20 EUROS

Hospitalisation de jour Pédiatrie - code 50.....	3 154,03 FRANCS <i>480,83 EUROS</i>
Hospitalisation de jour Spécialités coûteuses - code 51.....	3 037,12 FRANCS <i>463,01 EUROS</i>
Chirurgie et anesthésie ambulatoires. code 90.....	3 921,43 FRANCS <i>597,82 EUROS</i>
<u>Services mobiles de secours et de soins d'urgence</u>	
Transports terrestres Intervention par période de 30 mn.....	1 254,39 FRANCS <i>191,23 EUROS</i>
Transports aériens Intervention par période d'une minute...	105,51 FRANCS <i>16,08 EUROS</i>
<u>Unité de soins de longue durée</u>	
Forfait journalier de soins - Code 40.....	281.86 FRANCS <i>42.96 EUROS</i>

ARTICLE 3 Le tarif hebdomadaire de la nutrition entérale à domicile (Code 71) est fixé à 470,00 FRANCS (71,65 EUROS)

ARTICLE 4 Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi nE 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 5 Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Prades. Hôpital local

(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/03/I/2001 du 23 janvier 2001

ARTICLE 1er La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser à l'hôpital local de PRADES pour l'exercice **2001** est fixée à: en Francs et en Euros (1 Euro = 6,55957)

DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX FRANCS.

18 991 952 F
2 895 304,41782 Euros

Elle se décompose de la façon suivante :

- Budget général :	15 142 562 F 2 308 468,69535 Euros
- Budget annexe de l'unité de soins de longue durée	3 849 390 F 586 835,72246 Euros

ARTICLE 2 Le tarif journalier de prestations et les forfaits applicables à compter du 1er Février 2001 sont fixés ainsi qu'il suit :

	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
- Médecine : régime commun	11	1 157,40 F 176,44449 Euros
	Régime particulier	1 407,40 F 214,55674 Euros
- Unité de soins de longue durée	40	269,75 F 41,12312 Euros

ARTICLE 3 : Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Thuir. Centre hospitalier "Léon Jean Grégory"
(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/07/I/2001 du 24 janvier 2001

ARTICLE 1er La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre Hospitalier "Léon Jean Grégory" à THUIR pour l'exercice 2001 est fixée à : en FRANCS et en EUROS (1 Euro = 6,55957 Francs)

232 506 642.71 Francs*35 445 409,18 EUROS*

DEUX CENTS TRENTE DEUX MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE SIX CENTS
QUARANTE DEUX FRANCS SOIXANTE ET ONZE CENTIMES

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Février 2001 sont fixés à :

Hospitalisation complète adultes Code 13	1 654,00 Francs <i>252,15 Euros</i>
Hospitalisation complète enfants Code 14	2 688,00 Francs <i>409,78 Euros</i>
Hospitalisation de jour adultes Code 54	1 096,00 Francs <i>167,08 Euros</i>
Hospitalisation de jour enfants Code 55	2 398,00 Francs <i>365,57 Euros</i>
Hospitalisation de nuit adultes Code 60	1 075,00 Francs <i>163,88 Euros</i>
Hospitalisation de nuit enfants Code 62	1 811,00 Francs <i>276,09 Euros</i>
Hospitalisation à domicile Code 70	830,00 Francs <i>126,59 Euros</i>

ARTICLE 3 : Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

PRIX DE JOURNEE

Lodève. SA Centre de pneumologie et cardiologie du docteur Mallet
(ARH Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération n° 2001/CE/N°467/11/2001 de la Commission
Exécutive du 21 février 2001**

ARTICLE 1 : Dans l'attente des conclusions d'une étude sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un prix de journée « éclaté » en service de médecine, il est décidé de fixer, à titre transitoire, les tarifs du Centre de pneumologie et cardiologie du Docteur Mallet à Lodève dans les conditions suivantes :

- forfait journalier de séjour et de soins :

- 868,01 francs pour les 17 lits de médecine pneumologique,
- 696,85 francs pour les 49 lits de soins de suite et de réadaptation,
- forfait d'entrée :
 - 352,11 francs applicable à l'ensemble des lits,
- forfait d'activité non programmée :
 - 251,51 francs applicable aux 17 lits de médecine et de pneumologie.

et ce, à compter de l'autorisation de fonctionner qui sera délivrée pour les nouveaux services et au plus tard jusqu'au 30 avril 2001.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui donnera lieu à la conclusion d'un avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et la SA Centre de pneumologie et cardiologie du Docteur Mallet à Lodève.

ARTICLE 3 : Cette décision qui sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie à l'établissement et aux caisses prestataires sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS

Arles sur Tech. Maison de repos et de convalescence "Le Château Bleu"
(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/01/I/2001 du 22 janvier 2001

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser à la Maison de Repos et de Convalescence "Le Château Bleu" pour l'exercice 2001 est fixée en francs et en euros (1 euro = 6,55957 francs).à :

**HUIT MILLIONS DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE HUIT
CENT SOIXANTE ET UN FRANCS**

8 238 861 F (SOIT 1 256 006,26260 EUROS)

ARTICLE 2 Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1er Février 2001 à la Maison de Repos et de Convalescence "Le Château Bleu" est fixé à :

416,40 F (SOIT 63,47977 EUROS).

ARTICLE 3 Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d' UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Cerbère. Centre du docteur Bouffard-Vercelli CAP Peyrefitte
(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/02/I/2001 du 23 janvier 2001

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre du Docteur BOUFFARD-VERCELLI du CAP PEYREFITTE A CERBERE pour l'exercice 2001 est fixée en francs et en euros (1 euro = 6,55957 francs).à :

**QUATRE VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE
MILLE QUARANTE NEUF FRANCS ET SOIXANTE
QUATORZE CENTIMES.**

85 940 049,74 F (SOIT 13 101 476,1241 EUROS)

ARTICLE 2 Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1er Février 2001 au Centre Bouffard-Vercelli est fixé à :

Rééducation polyvalente	821,10 F (125,17588 Euros)
Grands handicapés	1 652,10 F (251,86102 Euros)
Soins intensifs	3 051,70 F (465,22866 Euros)

ARTICLE 3 Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d' UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Osséja. La Perle Cerdane-maison à caractère sanitaire
(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/08/I/2001 du 24 janvier 2001

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser à la Perle Cerdane- pour l'exercice 2001 est fixée en francs et en euros (*1 euro = 6,55957F*) à :

QUARANTE QUATRE MILLIONS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE
DEUX FRANCS QUARANTE SIX CENTIMES.

44 139 352,46 F

6 729 000,90398 Euros

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1er Février 2001** à La Perle Cerdane - sections Sanitaires - sont fixés comme suit:

MECSS :

Code 30-Hospitalisation complète	1 100,65 F soit <i>167,79 Euros</i>
Code 50-Hospitalisation de jour	930,35 F soit <i>141,83 Euros</i>

PEDIATRIE

Code 11-Hospitalisation complète	1 705,10 F soit <i>259,94 Euros</i>
Code 50-Hospitalisation de jour	1 551,15 F soit <i>236,47 Euros</i>

R.F HEMOPHILES

Code 34-Hospitalisation complète	1 572,83 F soit <i>239,78 Euros</i>
Code 56-Hospitalisation de jour	1 465,17 F soit <i>223,36 Euros</i>

ARTICLE 3 : Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

**Villeneuve les Escaldes. Centre de réadaptation fonctionnelle de broncho-pneumologie
et de phtisiologie " Les Escaldes"**

(Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales)

Extrait de l'arrêté n° ARH66/05/I/2001 du 24 janvier 2001

ARTICLE 1er La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre de Réadaptation Fonctionnelles "Les Escaldes" pour l'exercice 2001 est fixée en Francs et en Euros (*1 Euro = 6,55957*) à :

CINQUANTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS SOIXANTE SIX CENTIMES

51 988 884,66 F

7 925 654,37369 Euros

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er Février 2001 au Centre de Réadaptation Fonctionnelle "Les Escaldes" sont fixés comme suit:

Code 30 : Section Broncho, Pneumologie, Phtisiologie	1 141,10 F <i>173,95956 Euros</i>
Code 31 : Section Réadaptation fonctionnelle, Hospitalisation	939,85 F <i>143,28075 Euros</i>
Code 50 : Soins externes	473,80 F <i>72,22730 Euros</i>

ARTICLE 3 : Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

EXTENSION

Lattes. Extension non importante de 5 places du CAT "Les Ateliers de Saporta"
(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 010145 du 19 mars 2001

- Article 1 :** la demande présentée par l'ADAGES tendant à l'extension de 5 places de la capacité du CAT "Les Ateliers de Saporta" qu'elle gère à Lattes, est agréée.
- Article 2 :** la capacité du CAT est fixée à 81 places.
- Article 3 :** l'établissement n'est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat que dans la limite de 76 places.
- Article 4 :** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 5 :** l'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.
- Article 6 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Lattes.

Montpellier. Extension non importante de 6 places du CAT de l'APF
(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 010144 du 19 mars 2001

Article 1 : la demande présentée par l'APF tendant à l'extension de 6 places de la capacité du CAT qu'elle gère rue de Lantissargues à Montpellier, est agréée.

Article 2 : la capacité du CAT est portée à 27 places.

Article 3 : l'établissement n'est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat que dans la limite de 21 places.

Article 4 : l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : l'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Montpellier.

Prades le Lez. Extension de 6 places de semi-internat de l'IME "Coste-Rousse"
(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 010146 du 19 mars 2001

Article 1^{er} : la demande présentée par l'Association de développement d'animation et de gestion d'établissements spécialisés (ADAGES) en vue de l'extension de 6 places de semi-internat de l'IME Coste Rousse qu'elle gère à Prades le Lez, est agréée.

Article 2 : les nouvelles capacités sont fixées comme suit :

✎ 15 places d'internat

✎ 26 places de semi-internat.

- Article 3 :** l'établissement n'est autorisé à recevoir les assurés sociaux que dans la limite de 35 places.
- Article 4 :** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 5 :** l'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.
- Article 6 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.
- Article 7 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Prades le lez.

PROROGATION D'AUTORISATION

Montpellier. MAS – ZAC des Moulins

(Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 010106 du 27 février 2001

- Article 1^{er} :** la demande de l'APAJH Comité de l'Hérault à Montpellier, en vue d'obtenir la prorogation du délai de validité de l'autorisation qui lui a été donnée par arrêté préfectoral du 24 juin 1998, pour la création d'une MAS de 52 lits à Montpellier – Zac des Moulins, est agréée dans la limite de un an.
- Article 2 :** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution avant le 24 juin 2002.
- Article 3 :** les articles 2 et 5 de l'arrêté de création de la structure restent inchangés.
- Article 4 :** le Préfet du département de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement

(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 01-XVIII-03 du 23 mars 2001

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 mars 1998, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2000, est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, en l'absence d'instances représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie conformément aux dispositions du Code du Travail et annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de l'Hérault et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 5 : La liste prévue à l'article 2 sera tenue à la disposition des salariés concernés, dans chaque section d'Inspection du Travail, chaque subdivision d'Inspection du Travail des Transports, au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, dans chaque mairie du département.

NOM	PRENOM	FONCTION	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE
ANDRIEU	Michel	Technicien France Télécom	C.G.T.	BEZIERS - Union Locale CGT - 57 Bd F. Mistral
BARRELET	Eric	Salarié IBM	C.F.T.C.	MONTPELLIER - Union Départementale CFTC 15 pl Zeus
BARTHELEMIE	Valérie	Employée Laboratoire Pierre Fabre	FO	BEDARIEUX - UL FO - 2 rue de la République
BEAUMES	Gilbert	Employé DDE	C.G.T.	MONTPELLIER - 125 pl Laveran - Bt H
BECKER	François	Retraité	CFE-CGC	GIGNAC - L'Oustal du Cayre
BELAYGUE	François	Salarié IBM	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
BIDEAU	Jean-Yves	Employé France Télécom	C.G.T.	MONTPELLIER - UL CGT - 15 place Zeus
BLONDIN	Philippe	Salarié IBM	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
BOUCHER	Michel	Salarié Air Total Aéroport Mtp Méd	C.G.T.	MONTPELLIER - UL CGT - 15 place Zeus
BOUKADIDA	Christophe	Salarié SARL Pôle de la Viande	C.G.T.	SETE - Ile de Thau - Bt 16 -Escalier 24
BOUVILLE	Christophe	Salarié CARIANE	FO	BEZIERS - Union Locale FO - 57 Bd F. Mistral
CAMMAN	Christian	Retraité de Banque	C.F.D.T.	LATTES - 18 rue des Monoikos
CANNAC	Michel	Salarié Good Year	C.G.T.	SETE - 9 impasse des Embruns
CANOVAS	Christian	Cadre	CFE-CGC	ROUJAN - 18 rue de la Serre
CARRIERE	Pierre	Retraité Agro alimentaire	C.F.D.T.	VILLENEUVE LES BEZIERS - 1 rue d'Occident
CASTEL	Jean-Luc	Employé C et A	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
CATALA	Marie-Jeanne	Agent des Douanes	FO	SETE - Union Locale FO - 10 rue Max Dormoy
CAUSSE	Jules-Marie	Demandeur d'emploi	C.G.T.	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS - 10 rue de l'Eglise
CHIMBERT	Edgar	Cadre	CFE-CGC	MONTPELLIER - UD CFE-CGC - 15 place Zeus
CHRISTOL	Jean-Marie	Employé Conseil Général	C.G.T.	PUECHABON - Le Claux - Ch du Bois Communal
CLEORON	Charles	Employé Assurances	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
COLAS	Laurent	Employé France Télécom	C.G.T.	MONTPELLIER - UL CGT - 15 place Zeus
COLOMBANI	Joseph	Retraité Formation Professionnelle	FO	BEZIERS - Union Locale FO - 57 Bd F. Mistral
CREDIDIO	Jeanine	Agent Clinique Privée	FO	SETE - Union Locale FO - 10 rue Max Dormoy
CRETUAL	Hélène	Agent Administratif	FO	BEDARIEUX - UL FO - 2 rue de la République
DAULIN	Philippe	Employé Grande Surface	FO	BEZIERS - UL FO - 57 bd F. Mistral
DELTOUR	Bernard	Salarié Transports Urbain la Sètoise	C.G.T.	MIREVAL - 191 rue de Maupas
DEMOULIN	Gérard	Représentant	CFE-CGC	PEZENAS - 4 bis Place Henri Matisse

D'ISSERNIO	Gérard	Retraité SNCF	C.F.D.T.	SETE - UL CFDT - 10 Av Max Dormoy
FOURNIE	Gilbert	Employé Laboratoire Pierre Fabre	FO	BEDARIEUX - UL FO - 2 rue de la République
FRIGIDE	Jean-Luc	Employé de Caisse d'Epargne	C.F.D.T.	MONTPELLIER - 25 rue Baudin
GALLEGO	Blaise	VRP Retraité	C.F.T.C.	CLERMONT L'HERAULT - 24 Av Paul Valéry
GAUBERT	Alain	Retraité routier	C.F.D.T.	MONTPELLIER - 11 rue St Léon
GAUFFRE	Joëlle	Enseignante	C.F.T.C.	CLERMONT L'HERAULT - 14 Rés. Le Lac
GENAY	Luc	Employé de Banque (C. Agricole)	SUDACAM/SUD CAM	COURNONTERRAL - Chemin de Murviel Cazavis
GENTHIAL	Bertille	Ouvrière en Viticulture	C.F.D.T.	POUSSAN - 8 Bd Prosper Gervais
GHISALBERTI	Noël	Retraité	CFE-CGC	CAZILHAC - 343 avenue des Combattants
GRABOUILLAT	Michel	Employé ASSEDIC	C.F.T.C.	ST CLEMENT DE RIVIERE - 120 Av de la Clastre
GROUSSET	Dany	Agent E.D.F.	C.G.T.	BEZIERS - UL CGT - 57 Bd F. Mistral
HEBRA	Claude	Préretreité	C.G.T.	SETE - 25 rue Lucien Solette
KORPAL	Pierre	Retraité	CFE-CGC	ST ANDRE DE SANGONIS - 39 Rte de Cambous
KRAEMER	Philippe	Pompiste	FO	BEZIERS - UL FO - 57 bd F. Mistral
LAUZE	Jean-Luc	Professeur	C.F.T.C.	ST JULIEN D'OLARGUES - Les Castagnès
LOYER	Henri	Actif IBM	C.F.D.T.	CASTELNAU LE L - Les Mandrous 28 av du Jus de Mail
MARCHAND	Michel	Demandeur d'emploi	C.G.T.	SETE - 8 rue de la Carausane
MAZERAN	Raoul	Retraité Mines	C.G.T.	BEDARIEUX - 12 Ch de Boussagnes
MONNERON	Charles	Cadre	CFE-CGC	LATTES - 803 Port Ariane - Le Rialto
OSTEL	Elina	Employée CPAM	FO	BEZIERS - UL FO - 57 bd F. Mistral
PAILLES	Louis	Retraité P.T.T.	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
PAULET	Christiane	Retraitee Education Nationale	C.F.D.T.	CANET - 414 - Chemin de la Fabrique
PERRET	Jean-Louis	Salarié S.N.C.F.	C.F.T.C.	SERVIAN - 11 rue du Chasselas
POUDRET	Emile	Retraité	CFE-CGC	LATTES - 7 rue des Monoikos
RICHARTE	Marc	Employé IBM	C.F.D.T.	CASTELNAU-LE-LEZ - 1 rue des Bastides
ROQUES	Jean	VRP Retraité	C.F.T.C.	SETE - 15 rue J.B. Delambre
ROUVREAU	Sylviane	Employée Sécurité Solciale	C.F.T.C.	CLAPIERS - rue Paul Bonnefoi
SANADRES	Patrick		C.F.D.T.	MONTPELLIER - UD CFDT - 15 place Zeus
SERSANTE	Stéphane	Employé de Banque (C. Agricole)	SUDACAM/SUD CAM	SETE - Résidence Hippocampe - 27 rue Castillon
SIRE	Martine	Assistance Médicale	FO	BEZIERS - UL FO - 57 bd F. Mistral
TAUSSAC	Christine	Assistante Service Social	C.G.T.	BEZIERS - UL CGT - 57 Bd F. Mistral
TORRES	André	Employé DISTRISUD	FO	SETE - UL FO - 10 r Max Dormoy
TOURNIER	Jean-Pierre	Employé SESSAD la Salette	C.F.D.T.	MAGALAS - Impasse Canet
VALERO	Louis	Retraité IBM	C.F.D.T.	ST JEAN DE CORNIES - Chemin du Haul
VASSALO	François	Retraité S.N.C.F.	FO	MONTPELLIER - UD FO - 225 rue Léon Blum
VASSEUR	Philippe	Employé OMENEX	FO	BEDARIEUX - UL FO - 2 rue de la République
ZANBRANO	Alberto	Employé IBM	C.F.D.T.	MONTPELLIER - 11 bis rue des Soldats

Habilitation d'organismes au titre du dispositif des Chéquiers Conseil

(Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Extrait de l'arrêté N° 2001-XVIII-04 du 23 mars 2001 complémentaire à l'Arrêté 2001 I du 29.01.2001

Article Unique : l'article 1^{er} de l'arrêté 2001 I susvisé est complété comme suit :

**58 – Cabinet BONNIOL
Expertise Comptable
Parc Euromédecine
BP 4384
34196 MONTPELLIER cedex 5
Tél. 04.67.57.51.01**

**Et
08 – Cabinet BONNIOL**

**20 Allée de l'Esplanade
34150 GIGNAC
Tél. 04.67.57.51.01**

**57 – Cabinet PASTOR et Associés
Expertise comptable
Domaine de l'Iranget
Avenue Augustin Albertini
34535 BEZIERS cedex
Tél. 04.67.35.86.86**

**Et
Parc Industriel et Technologique de la Pompignane
Rue de la Vieille Poste
(Usine IBM – Bât T4)
34055 MONTPELLIER cedex 1
Tél. 04.99.52.42.00**

**Et
1 place Bonnet
34120 PEZENAS
Tél. 04.67.98.17.44**

**Et
10 avenue de la République
34700 LODEVE
Tél. 04.67.44.02.31**

**Et
108 rue des Roses
34400 LUNEL
Tél. 04.67.71.95.71**

**Et
13 route de Castries
34220 ST PONS DE THOMIERES
Tél. 04.67.97.31.49**

Les autres articles demeurent inchangés.

**Habilitation d'organismes au titre du dispositif d'accompagnement post création
EDEN (Encouragement au Développement des Entreprises Nouvelles) – chéquiers
Conseil EDEN**
(Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Extrait de l'arrêté N° 2001-XVIII-II du 19 mars 2001

Article 1 : l'organisme dont le nom suit, est habilité au titre du dispositif d'accompagnement post création EDEN jusqu'au 31 décembre 2001 :

E3C Expertise Comptabilité Contrôle Conseil

MONTPELLIER

Rue de la Croix Verte – Bât 2 Parc Euromédecine

Mini Parc – 34198 MONTPELLIER

Tél. 04.67.61.01.26 Fax. 04.67.52.10.06

E3cmontpellier@e3c.fr

BEZIERS

14 place Jean Jaurès – 34500 BEZIERS

Tél. 04.67.49.89.10 Fax. 04.67.49.89.11

E3cbeziers@e3c.fr

Article 2 : l'organisme habilité s'engage à intervenir auprès des bénéficiaires de l'accompagnement post création EDEN selon les modalités de la convention-type à laquelle il a adhéré ;

Article 3 : l'organisme habilité s'engage à effectuer les prestations de conseils spécialisées pour lesquelles il a soumissionné. Ces conseils qui peuvent être de nature financière, technique, juridique, comptable ou commerciale seront délivrés par les personnes compétentes désignées dans le dossier de demande d'habilitation.

Sont, en revanche, exclus de leur champ d'application les travaux de tenue de la comptabilité courante de l'entreprise.

Article 4 : l'organisme qui souhaite le renouvellement de son habilitation en fait la demande à l'Administration parallèlement à la transmission de son rapport d'activité **avant le 31 décembre**.

La procédure de reconduction tacite étant exclue.

Article 5 : le présent arrêté autorise l'organisme habilité à exercer pour le compte des seuls créateurs d'entreprise du département couvert par l'habilitation

HABILITATION FUNERAIRE

HABILITATION

Lunel. « Décor Marbre Granit »

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «DECOR MARBRE GRANIT», exploitée par Mme Nicole COIRRE DELAUNAY, dont le siège social est situé à LUNEL (34400), 3 rue des Etoffes, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- l'ouverture et la fermeture des caveaux.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **2001-34-293**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

RENOUVELLEMENT

Agde. « Franco Lamic »

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise dénommée «FRANCO LAMIC», exploitée par M. Joël LAMIC, et dont le siège social est situé à AGDE (34300), 37 bis rue de l'Égalité, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **2001-34-285**.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colombiers. « Pompes Funèbres Colombiéraises »
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES COLOMBIERAINES», exploitée par Mlle Véronique BESSEDE, dont le siège social est situé à COLOMBIERS (34440), 20 Grand rue, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **2001-34-269**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Florensac. Pompes Funèbres Fabre »
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise exploitée par Mme Françoise FABRE, sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES FABRE», et dont le siège est situé à FLORENSAC (34510), 14 rue de Verdi, est

renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **2001-34-283**.

Frontignan. «Pompes Funèbres Bonfiglio»

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 12 février 2001

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Bonfiglio», exploitée par M. Jean BONFIGLIO, dont le siège social est situé à FRONTIGNAN (34110) La Peyrade, 1 avenue du Stade Municipal, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **2001-34-265**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Gabian. « Menuiserie Pompes Funèbres Joël Rousset »

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise exploitée, sous l'enseigne «MENUISERIE POMPES FUNEBRES JOEL ROUSSET», par M. Joël ROUSSET, et dont le siège est situé à GABIAN (34320), La Gare, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **2001-34-284**.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pignan. « Ambulances Pompes Funèbres Tomas »
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «AMBULANCES POMPES FUNEBRES TOMAS», exploitée par M. Philippe TOMAS, dont le siège social est situé à PIGNAN (34570), 20 rue Gustave Eiffel, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **2001-34-267**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Sète. « Pompes Funèbres Bonfiglio »
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 12 février 2001

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de la société dénommée «Pompes Funèbres Bonfiglio», exploité par M. Jean BONFIGLIO, situé à SETE (34200), 4 rue Longuyon, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **2001-34-266**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

HABILITATION JUSTICE

Pignan. Etablissement « Actions-Jeunes »

(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1365 du 30 mars 2001

Article 1 : L'établissement, "Actions-Jeunes", sis à PIGNAN 34570, géré par l'association Notre Dame de Lenne, est habilité à recevoir 32 mineurs et jeunes majeurs des deux sexes âgés de 4 à 21 ans, dans ses locaux de PIGNAN et les annexes en location, au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18/02/1975.

Article 2 : L'arrêté du 11 février 1994 est abrogé.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus-visé.

LABORATOIRES

Montpellier. Laboratoire n° 34-192

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 01-XVI-107 du 19 mars 2001

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 06 juillet 1999 désignant Mme DROUILLARD Béatrice directeur adjoint du laboratoire d'analyses de biologie médicale n°34-192, sis à MONTPELLIER 78, rue d'Alco est rapporté.

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques. Approbation du plan de prévention des risques d'inondation et mouvements de terrains du bassin versant amont de la Mosson

(Cabinet)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-949 du 9 mars 2001

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ET DE Mouvements de Terrains du bassin versant amont de la Mosson pour les communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement risque inondation,
- Un règlement risque mouvements de terrains.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

Mauguio. Approbation du plan de prévention des risques d'inondation
(Cabinet)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1171 du 16 mars 2001

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Mauguio,

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

-

- de la Mairie de Mauguio,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,

-de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Maire de la commune de Mauguio,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Mauguio pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

REGIE D'AVANCES

Régie d'avances auprès de la direction des Ressources Humaines et des Moyens
(Direction des Actions de L'Etat)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1018 du 14 mars 2001

ARTICLE 1er La régie d'avances de la Préfecture instituée auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens a compétence pour payer :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant maximum de 10 000 F par opération ;
- les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation y compris les charges sociales y afférentes ;
- les frais de mission et de stage y compris les avances sur ces frais ;
- les frais de fonction de représentation.

Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 37.10, article 10.

- les droits de timbre sur les requêtes devant certaines juridictions administratives.

Ces droits étant imputés sur le chapitre 37.91, article 11.

ARTICLE 2 Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 80 000 F.

ARTICLE 3 L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 est abrogé.

Régie d'avances

(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1306 du 23 mars 2001

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1999 sont annulées et remplacées comme suit :
A compter du 14 mars 2001, Mme Bernadette PIDANCIER, régisseur d'avances est astreinte à un cautionnement de 8 000 Francs et percevra une indemnité de responsabilité de 1 080 Francs.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Aniane. Création et raccordement HTA/S poste "Le Clos des Cerisiers". Alimentation

BT lotissement Le Clos des Cerisiers

(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000844

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 28/10/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/01/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE CLERMONT L'HERAU	: 29/11/2000	:
COMMUNE DE ANIANE	05/12/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	28/11/2000	:
S.D.A.P.	21/11/2000	:
A.D LODEVE	PAS DE REPONSE	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Autignac. Remplacement du poste UP 6 "Chemin de Ronde" par poste UP 10 "Chemin de Ronde"

(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 6 décembre 2000

DEE ART. 50 No 20000708

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 04/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 17/07/95

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 15/09/2000	:
COMMUNE DE AUTIGNAC	PAS DE REPONSE	:
A.D BEZIERS	: 14/09/2000	:
S.D.A.P.	14/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	06/10/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Balaruc le Vieux. Création poste Olivette. Raccordement HTAS. Sortie BT

(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 5 février 2001

DEE ART. 50 No 20000041

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 18/01/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE SETE	: 31/01/00	:
COMMUNE DE BALARUC LE VIEUX	PAS DE REPONSE	
A.D AGDE	: 31/01/00	:
S.D.A.P.	09/02/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	22/02/00	:
D.D.A.F.	PAS DE REPONSE	
S.M.E.E.D.H.	: 31/01/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers. Liaison HTA/S 3x150 alu c33-223 entre l'armoire "Guilloux" et le poste UP "Avenue de Puissalicon" et entre les postes UP "Font-Maurel" et "Font Neuve"
(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 14 février 2001

DEE ART. 50 No 20000899

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 22/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans les communes citées ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans les concessions de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/06/95, 24/12/30, 05/05/1905

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: PAS DE REPONSE	
COMMUNE DE BASSAN	: PAS DE REPONSE	
A.D BEZIERS	: 05/12/00	:
S.D.A.P.	04/01/01	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	08/01/01	:
COMMUNE DE ESPONDEILHAN	PAS DE REPONSE	
COMMUNE DE LIEURAN-LES-BEZIERS	: PAS DE REPONSE	
A.D PEZENAS	: PAS DE REPONSE	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1 et 2 ci-joints.

Béziers. Renouvellement des départs HTA/S depuis le poste source "Sauclières" vers les postes Lazare, Port Neuf, Budgeaud, Ravel, Poètes, Plateau et Midi
(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 23 octobre 2000

DEE ART. 50 No 20000622

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 07/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 22/12/93

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 30/08/2000	:
COMMUNE DE BEZIERS	04/09/2000	:
A.D BEZIERS	22/08/2000	:
S.D.A.P.	07/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	04/09/2000	:
S.E.	14/08/2000	:
B.R.L. EXPLOITATION	17/08/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1 et 2 ci-joints.

Béziers. Renouvellement des départs HTA/S depuis le poste source "Sauclières" vers les postes Ravel, Poètes et Poètes, Rotonde, Gambetta, Rampe, Jaurès, Rotonde, Michelet, Genève, Tika, Bérard
(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 23 octobre 2000

DEE ART. 50 No 20000623

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 07/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 22/12/93

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 30/08/2000	:
COMMUNE DE BEZIERS	04/09/2000	:
A.D BEZIERS	22/08/2000	:
S.D.A.P.	07/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	04/09/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Béziers. Bouclage HTA/S entre les postes "Petite Barthe" "Monsegur" "St Jean de la Barthe"

(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 23 octobre 2000

DEE ART. 50 No 20000650

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 22/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 22/12/93

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 29/08/2000	:
COMMUNE DE BEZIERS	04/09/2000	:
A.D BEZIERS	29/08/2000	:
S.D.A.P.	07/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	08/09/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Béziers. Construction et raccordements HTA/BT poste "Voie I". Alimentation BT ZAC du plateau de Montimaran 3ème tranche.

(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000663

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 28/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 22/12/93

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 13/09/2000	:
COMMUNE DE BEZIERS	08/09/2000	:
A.D BEZIERS	12/09/2000	:
S.D.A.P.	07/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	06/10/2000	:
B.R.L. EXPLOITATION	05/09/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Béziers. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Azalais de
Portiragnes". Alimentation T.J de l'Hôtel des Impôts**
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000763

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 03/10/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 22/12/93

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 09/10/2000	:
COMMUNE DE BEZIERS	16/10/2000	:
A.D BEZIERS	13/10/2000	:
S.D.A.P.	09/10/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	20/11/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Canet. Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP Andrieux. Bouclage
HTA/S des postes DP Sesteriades-Claou-Andrieux Aérien**
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
6 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000719

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 12/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE CLERMONT L'HERAU	: 26/09/2000	:
COMMUNE DE CANET	02/10/2000	:
A.D LODEVE	29/09/2000	:
S.D.A.P.	02/10/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	20/11/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 4 ci-joints.

**Castelnau le Lez, Montpellier. Création de 2 départs HTA/S depuis le poste source
63/20 kv Saumade. Liaisons HTA/S3x240 alu poste Saumade-poste Arcades et poste
Saumade-rue de Salaison**
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
5 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000843

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 06/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans les communes citées ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans les concessions de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 05/12/1910, 24/04/1912

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	: 17/11/00	:
COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	PAS DE REPONSE	
A.D MONTPELLIER LUNEL	: PAS DE REPONSE	
S.D.A.P.	: 28/11/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	24/11/00	:
COMMUNE DE MONTPELLIER	07/12/00	:
S.N.C.F.	17/11/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Castelnau le Lez. Remplacement du poste DP "Clairval" par poste DP 3U .F.". Reprise des réseaux BTS existants

(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 6 février 2001

DEE ART. 50 No 20000845

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 20/10/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 05/12/1910

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	: 17/11/00	:
COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	PAS DE REPONSE	
A.D MONTPELLIER LUNEL	: PAS DE REPONSE	
S.D.A.P.	: 28/11/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	24/11/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Cesseras. Remplacement poste cabine haute "Cesseras" par un poste type STB 34 - avenue de la Gare

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000957

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 18/12/2000 par EDF SERVICES VALLEES D'AUDE en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 05/04/29

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE CESSERAS : 17/02/2000 :

S.D.A.P. 03/02/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES VALLEES D'AUDE

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Combaillaux. Création et alimentation HTA/S poste DP 4UF Balajade. Alimentation
BTA/S lotissement Le Verger. Dépose poste H61 Balajade
(Direction Départementale de l'Equipement)****Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
16 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000670

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 29/08/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/07/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 22/09/2000 :

COMMUNE DE COMBAILLAUX PAS DE REPONSE

A.D ST MATHIEU : 18/09/2000 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 13/10/2000 :

S.D.A.P. 26/09/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Espondeilhan. Construction et raccordement HTA/BT du poste DP UP "Terre Douce"
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
19 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000709

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 07/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 24/12/30

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 15/09/2000	:
COMMUNE DE ESPONDEILHAN	PAS DE REPONSE	:
A.D PEZENAS	: 18/09/2000	:
S.D.A.P.	14/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	06/10/2000	:
D.D.A.F.	PAS DE REPONSE	:
S.M.E.E.D.H.	: 14/09/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Espondeilhan, Puissalicon. Sortie HTA/S poste source "Espondeilhan"
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
13 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000877

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 20/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans les communes citées ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans les concessions de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 24/12/30, 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 30/11/00	:
COMMUNE DE ESPONDEILHAN	PAS DE REPONSE	
A.D PEZENAS	: 04/12/00	:
S.D.A.P.	03/01/01	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	11/12/00	:
COMMUNE DE PUISSALICON	PAS DE REPONSE	
S.N.C.F.	: 08/12/00	

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Gigean, Montbazin. Raccordement HTA/S de Montbazin sur le départ
Gardiole/Gigean**

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
23 octobre 2000**

DEE ART. 50 No 20000638

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 11/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans les communes citées ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans les concessions de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94, 30/05/23

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE MONTBAZIN	: PAS DE REPONSE	
S.N.C.F.	: 17/08/2000	:
SUBDIVISION DE SETE	04/09/2000	:
COMMUNE DE GIGEAN	PAS DE REPONSE	
A.D AGDE	: 13/09/2000	:
S.D.A.P.	23/08/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	04/09/2000	

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1,

**Grabels. Création et raccordement HTA poste Hameau de Matour. Alimentation BT
du lotissement Le Hameau de Matour**

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
14 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000912

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 05/12/00 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/10/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 15/12/00 :

COMMUNE DE GRABELS PAS DE REPONSE

A.D MONTPELLIER LUNEL : PAS DE REPONSE

S.D.A.P. : 14/12/00 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 08/01/01

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Lattes. Création et alimentation HTA/S du poste DP "Pompage". Suppression tarif vert "Sogea". Alimentation BTA/S lotissement Le Belangre
(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 29 décembre 2000

DEE ART. 50 No 20000732

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 20/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 13/07/94

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE LATTES : 05/10/2000 :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER 02/10/2000 :

A.D MONTPELLIER LUNEL PAS DE REPONSE

FRANCE TELECOM D.R.M. : 20/11/2000 :

S.D.A.P. 05/10/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Les Matelles. Création et raccordement HTA poste "Les Barrys". Renforcement réseau
BT chemin de la Croix de Tribe**
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000797

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 16/10/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 05/12/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 30/10/2000 :

COMMUNE DE LES MATELLES PAS DE REPONSE

A.D ST MATHIEU : 13/11/2000 :

S.D.A.P. 03/11/2000 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 01/12/2000 :

S.M.E.E.D.H. 31/10/2000 :

D.D.A.F. PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1et 2 ci-joints.

**Loupian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Marinesque". Dépose
des postes H61 "Caussets" et "Belveze"**
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
13 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000780

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 11/10/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE SETE : 12/12/2000 :

COMMUNE DE LOUPIAN 11/12/2000 :

A.D AGDE 24/10/2000 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 20/11/2000 :

S.D.A.P. 24/10/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;
VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Lunel. Création et raccordement HTS du poste UP "Gymnase" P0107. Alimentation
BT stade d'athlétisme**

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
16 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000657

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 23/08/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/07/95

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE LUNEL	: 07/09/2000	:
COMMUNE DE LUNEL	PAS DE REPONSE	:
A.D MONTPELLIER LUNEL	: 06/09/2000	:
S.D.A.P.	13/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	PAS DE REPONSE	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

Lunel. Création et raccordement HTS du nouveau poste UP Croix des Carres P0001.

Alimentation T.J les gens du voyage. Dépose H61 Croix des Carres P20002

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
19 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000713

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 11/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/07/95

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE LUNEL	: 20/09/2000	:
COMMUNE DE LUNEL	20/09/2000	:
A.D MONTPELLIER LUNEL	PAS DE REponse	:
S.D.A.P.	: 27/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	13/10/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Lunel-Viel, St Just. Création liaison HTAS entre poste Source Lunel Viel 63/20 kv et commune de St Just. Remplacement des postes "Cave" et "St Just"
(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 13 novembre 2000

DEE ART. 50 No 20000512

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 04/07/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans les communes citées ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans les concessions de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 25/11/96, 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE LUNEL	: 02/08/2000	:
COMMUNE DE LUNEL-VIEL	17/07/2000	:
A.D MONTPELLIER LUNEL	06/10/2000	:
S.D.A.P.	12/07/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	24/07/2000	:
COMMUNE DE ST JUST	PAS DE REponse	:
B.R.L. EXPLOITATION	: 11/07/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 5 ci-joints.

Magalas. Construction et raccordement HTA/S poste U.P "Vic"
(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 16 novembre 2000

DEE ART. 50 No 20000705

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 05/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 27/04/30

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	:	PAS DE REPONSE	:
COMMUNE DE MAGALAS	:	21/09/2000	:
A.D PEZENAS	:	18/09/2000	:
S.D.A.P.	:	14/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	:	06/10/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1et 2 ci-joints.

**Magalas. Construction et raccordement HTA souterrain du poste VCn°4. Alimentation
BT lotissements Les Terrasses du Village, Les Prunus, Les Mûriers**
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
9 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000858

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 17/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 27/04/30

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	:	PAS DE REPONSE	:
COMMUNE DE MAGALAS	:	30/11/00	:
A.D PEZENAS	:	04/12/00	:
S.D.A.P.	:	21/12/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	:	01/12/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1et 2 ci-joints.

Mauguio. Création et alimentation réseau HTAS poste "Les jardins du Bousquet".

Alimentation réseau BTAS lotissement Les Jardins du Bousquet
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
6 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000852

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/06/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE LUNEL : 23/11/00 :

COMMUNE DE MAUGUIO 23/11/00 :

A.D MONTPELLIER LUNEL PAS DE REPONSE

S.D.A.P. : 29/11/00 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 01/12/00

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Montady. Construction, raccordement poste DP Stade. Sorties BTS pour alimenter

lotissement "Le Grand Vallon". Liaison HTA postes Pin-Etoile-Puits
(Direction Départementale de l'Équipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
28 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000706

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 05/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 31/08/04

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS : PAS DE REPONSE
COMMUNE DE MONTADY : 13/10/2000 :
FRANCE TELECOM D.R.M. 06/10/2000 :
S.D.A.P. 14/09/2000
A D OLONZAC PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Montarnaud. Renouvellement poste "Les Tourettes". Dépose poste "Pompage".

Reprise réseaux BT

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
23 octobre 2000**

DEE ART. 50 No 20000483

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 23/06/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 17/11/94

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE MONTARNAUD : PAS DE REPONSE :
SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 10/07/2000 :
A.D LODEVE 11/07/2000 :
S.D.A.P. 06/07/2000 :
FRANCE TELECOM D.R.M. 24/07/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Montarnaud. Renouvellement poste Le Truc. Dépose poste H61 pose poste 4 UF.

Dépose HTA/A poste HTA souterraine. Reprise réseau BT

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
13 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000653

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 23/08/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 17/11/94

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE MONTARNAUD : PAS DE REPONSE

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 05/09/2000 :

A.D LODEVE 07/09/2000 :

S.D.A.P. 13/09/2000 :

FRANCE TELECOM D.R.M. PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 3 ci-joints.

**Montferrier sur Lez. Déplacement réseau HTA/S et BTA/S boulevard de la Lironde
suite aux modifications de voirie**

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000718

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 12/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 20/12/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 22/09/2000 :

COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ PAS DE REPONSE

A.D MONTPELLIER LUNEL : PAS DE REPONSE

S.D.A.P. : 27/09/2000 :

FRANCE TELECOM D.R.M. 13/10/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Montpellier. Création et raccordement HTAS du poste privé "Atelier". Lycée Jean Mermoz

(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 5 février 2001

DEE ART. 50 No 20000850

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 08/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 24/04/1912

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	: 21/11/00	:
COMMUNE DE MONTPELLIER	13/12/00	:
A.D MONTPELLIER LUNEL	PAS DE REPOSE	:
S.D.A.P.	: 29/11/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	07/12/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Montpellier. Création et raccordement HTAS du poste DP O.M.T. "Jeanbrau".

Reprise réseau BTS existant . Dépose poste "Jeanbrau" existant

(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 5 février 2001

DEE ART. 50 No 20000917

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 07/12/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 24/04/1912

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER : 15/12/00 :
COMMUNE DE MONTPELLIER 29/12/00 :
A.D MONTPELLIER LUNEL PAS DE REPOSE
S.D.A.P. : 18/12/00 :
FRANCE TELECOM D.R.M. 12/01/01

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Montpellier. Travaux d'enfouissement des lignes 225 00 volts MONTPELLIER-SAUMADE
au droit de la ZAC - PARC EUREKA, sur le territoire de la commune**
(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la décision d'Approbation et d'Autorisation d'Exécution
n° 00/432 EL du 21 mars 2001**

Vu le projet d'exécution présenté à la date du 12 décembre 2000 par RTE -
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux - à BEZIERS, relatif aux travaux d'enfouissement des
lignes 225 00 volts MONTPELLIER-SAUMADE au droit de la ZAC - PARC EUREKA, sur le
territoire de la commune de MONTPELLIER ;

Approuve le projet d'exécution susmentionné et autorise l'exécution des
travaux correspondants.

**Pézenas. Construction et raccordement HTA du poste ZAE Pleguebiaux. Alimentation
BT ZAE Plegue**
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
6 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000853

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du
29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 14/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la
commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de
distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1194

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE PEZENAS : PAS DE REPONSE
 DIVISION DE BEZIERS : PAS DE REPONSE
 A.D PEZENAS : 30/11/00 :
 S.D.A.P. 01/12/00 :
 FRANCE TELECOM D.R.M. 01/12/00

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
 à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Puilacher. Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP UP "Cimetière".

Construction réseau BT souterrain du poste DP "Cimetière" Alimentation tarif jaune
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
6 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000704

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 01/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 16/10/30

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE CLERMONT L'HERAU : 13/09/2000 :
 COMMUNE DE PUILACHER PAS DE REPONSE
 S.D.A.P. : 24/10/2000 :
 FRANCE TELECOM D.R.M. 06/10/2000 :
 A.D LODEVE 21/09/2000 :
 D.D.A.F. PAS DE REPONSE
 S.M.E.E.D.H. : 14/09/2000

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
 à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 4 ci-joints.

Saint Gély du Fesc. Création poste 5UF double DP ZAC Les Vautes. Alimentation BT

ZAC Les Parcs des Vautes
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
20 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000750

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 26/09/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 04/07/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	: 16/10/2000	:
COMMUNE DE ST GELY DU FESC	07/11/2000	:
A.D ST MATHIEU	10/10/2000	:
S.D.A.P.	05/10/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	20/11/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Servian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Grillet". Reprise du réseau BT/S

(Direction Départementale de l'Equipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 13 février 2001

DEE ART. 50 No 20000876

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 20/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 30/11/00	:
COMMUNE DE SERVIAN	PAS DE REPOSE	:
A.D PEZENAS	: 04/12/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	11/12/00	:
S.D.A.P.	03/01/01	:
B.R.L. EXPLOITATION	01/12/00	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Servian. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Plateforme G.D.F."**Alimentation tarif jaune du "stockage gaz"***(Direction Départementale de l'Equipelement)***Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
14 février 2001**

DEE ART. 50 No 20000901

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 22/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

S.E.	: 12/12/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	11/12/00	:
S.D.A.P.	04/01/01	:
B.R.L. EXPLOITATION	12/12/00	:
DIVISION DE BEZIERS	PAS DE REPONSE	
COMMUNE DE SERVIAN	: PAS DE REPONSE	
A.D PEZENAS	: 11/12/00	

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipelement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1et 2 ci-joints.

Siran. Construction et raccordements HTA/BT poste UP DP "Les Aires" - programme**face AB 2000***(Direction Départementale de l'Equipelement)***Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000762

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 29/09/2000 par EDF SERVICES VALLEES D'AUDE en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/05/03

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE SIRAN	: PAS DE REPONSE	, AVIS :
SUBDIVISION DE ST CHINIAN	: 10/10/2000	: , AVIS :
A D OLONZAC	18/10/2000	: , AVIS :
S.D.A.P.	23/11/2000	: , AVIS :
FRANCE TELECOM CCL CARCASSONNE	08/11/2000	: , AVIS :
D.D.A.F.	PAS DE REPONSE	, AVIS :
S.M.E.E.D.H.	: 10/10/2000	, AVIS :

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES VALLEES D'AUDE
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 5 ci-joints.

**Sorbs. Réfection ligne HTA aérienne du poste "Camp d'Alton". Remplacement du
poste H61 "Camp d'Alton" par poste Socle**
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
27 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000714

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 11/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE SORBS	: 26/09/2000	:
SUBDIVISION DE CLERMONT L'HERAU	20/09/2000	:
A.D LODEVE	25/09/2000	:
S.D.A.P.	21/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	06/10/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Soubes. Création O.M.T "Farrat"- reprise du réseau H.T.A.
(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
29 décembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000833

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 27/10/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE SOUBES	:	PAS DE REPONSE	:
SUBDIVISION DE CLERMONT L'HERAU	:	10/11/2000	:
A.D LODEVE	:	PAS DE REPONSE	:
S.D.A.P.	:	06/11/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	:	28/11/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipelement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Teyran. Construction et raccordement HTA/S-BTA/S poste UP "Stade". Renforcement réseau BTA/S. Dépose H61 "Couqueirolles" "Stade"
(Direction Départementale de l'Equipelement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 9 février 2001

DEE ART. 50 No 20000875

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;(G. Massol)

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 22/11/00 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 15/02/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	:	05/12/00	:
COMMUNE DE TEYRAN	:	PAS DE REPONSE	:
A.D MONTPELLIER LUNEL	:	PAS DE REPONSE	:
S.D.A.P.	:	05/12/00	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	:	08/01/01	:
D.D.A.F.	:	PAS DE REPONSE	:
S.M.E.E.D.H.	:	30/11/00	:
B.R.L. EXPLOITATION	:	PAS DE REPONSE	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipelement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

Vendres. Construction et raccordements HTA/BT du poste UP "Auto-cross". Alimentation BT/S d'un relais itinérés
(Direction Départementale de l'Equipelement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
22 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000707

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 05/09/2000 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/94

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	: 15/09/2000	:
COMMUNE DE VENDRES	PAS DE REponse	:
A.D BEZIERS	: 27/11/2000	:
S.D.A.P.	14/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	06/10/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 à 4 ci-joints.

Viols le fort. Renouvellement poste "Portalière". Dépose poste RC pose poste 4 UF.

Dépose HTA/A pose HTA souterraine . Reprise réseau BT

(Direction Départementale de l'Equipement)

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du
13 novembre 2000**

DEE ART. 50 No 20000656

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 24/08/2000 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 17/06/94

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE GANGES	: 20/09/2000	:
COMMUNE DE VIOLS LE FORT	PAS DE REponse	:
A.D ST MATHIEU	: 13/09/2000	:
S.D.A.P.	04/09/2000	:
FRANCE TELECOM D.R.M.	13/10/2000	:
D.D.A.F.	PAS DE REponse	:
S.M.E.E.D.H.	: 01/09/2000	:

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 08/09/2000 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION

Les Matelles-Le Triadou. Déplacement de la ligne HTA suite à l'élargissement de la RD 17 E 3

(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement LANGUEDOC-ROUSSILLON)

Extrait de la décision d'Approbation et d'Autorisation d'Exécution n° 01/35 el du 28 mars 2001

Vu le projet d'exécution présenté à la date du 29 janvier 2001 par la Coopérative d'Electricité de SAINT MARTIN DE LONDRES, relatif aux travaux de déplacement de la ligne électrique HTA LES MATELLES-LE TRIADOU suite à l'élargissement de la RD 17 E3, sur le territoire des communes de LES MATELLES et LE TRIADOU;

Approuve le projet d'exécution susmentionné et autorise l'exécution des travaux correspondants.

SECURITE

Interdiction de circulation

(Cabinet)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-896 du 5 mars 2001

ARTICLE 1 :

En raison des blocages des véhicules sur l'A9 à la frontière franco-espagnole, les véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 3,5 T, circulant sur l'A9, en direction de l'Espagne, pourront être stockés à tout moment sur les aires de parking répertoriées dans le Plan Neige Arc Méditerranéen en fonction du planning des interdictions de circulation des Alpes Maritimes, à savoir :

Le 5 mars 2001 de 16 h jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 2 :

Les aires d'arrêt concernées de l'autoroute A9 en direction de Perpignan dans le département de l'Hérault sont les suivantes :

- Montpellier Est : Zénith, Parc des expositions
- Béziers Est : Parc des exposition (stade Méditerranée)
- Palavas : Champ de foire.

Interdiction de circulation

(Cabinet)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-912 du 8 mars 2001

ARTICLE 1er l'arrêté n° 2001/01/896 du 5 mars 2001 est abrogé.

SERVICES VETERINAIRES

OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE

Lodève. Dr Guilhem Caumes

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-15 du 14 mars 2001

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215.8 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée de un an *au* :

Docteur CAUMES Guilhem
6 Avenue de la République
34700 LODEVE

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur CAUMES Guilhem s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Lunel. Dr. Sandrine Hergoz

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-16 du 14 mars 2001

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215.8 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée de un an *au titre d'assistante au* :

Docteur HERGOZ Sandrine
502 Avenue Général De Gaulle
34400 LUNEL

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur HERGOZ Sandrine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Montpellier. Dr Alain Janvier

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-17 du 14 mars 2001

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215.8 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée de un an *au* :

Docteur JANVIER Alain
1053 Avenue du Maréchal Leclerc

34070 MONTPELLIER

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur JANVIER Alain s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Sommières. Dr Souron Barbault

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-18 du 23 mars 2001

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215.8 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée de un an *au* :

Docteur SOURON BARBAULT épouse JUMELLE Marie
Route de Salinelles
30250 SOMMIERES

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur SOURON BARBAULT épouse JUMELLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

TAXIS

AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI SUR L'EMPRISE DE L'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE

M. Jean-Pierre VALETTE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-824 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Jean Pierre VALETTE né le 20 octobre 1946 à CARCASSONNE (11), domicilié 106 rue Jean Giono à MAUGUIO (34130), est autorisé à stationner avec le véhicule MERCEDES 250, immatriculé 9898WS34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **3**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Jean Pierre VALETTE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

SARL TAXI NICOLAS

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-825 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : La S.A.R.L. TAXI NICOLAS sis à SETE (34200) 413B LE NAUTICA CORNICHE DE NEUBURG, est autorisée à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB7672CL661, immatriculé 194YZ34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **4**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à la S.A.R.L. TAXI NICOLAS pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Guy BECAMEL

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-826 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Guy BECAMEL domicilié 19, rue Guillaume APOLLINAIRE à MAUGUIO (34130), est autorisé à stationner avec le véhicule NISSAN MJN5416MC175, immatriculé 6323ZA34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **5**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,

- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Guy BECAMEL pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Bernard DORE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-827 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Bernard DORE né le 12 mai 1947 à Montmorency(95), domicilié 11, avenue des Adrets à PEROLS (34470), est autorisé à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB001AAV248C250, immatriculé 4790XX34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **6**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Bernard DORE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

SARL L'ALBATROS

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-828 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : La S.A.R.L. L'ALBATROS sis à MAUGUIO (34130) 285, rue Hélène Boucher, est autorisée à stationner avec le véhicule VOLVO BREAK MVV000AHC221V40, immatriculé 8218XT34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **7**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à la S.A.R.L. L'ALBATROS pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. José CHICHE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-829 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. José CHICHE né le 12 août 1956 à Montpellier, domicilié à LA GRANDE MOTTE(34280) avenue Robert Fages La Grande Pyramide bt E, est autorisé à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB5472C5671E200, immatriculé 1304YW34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **8**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. José CHICHE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le

Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Hugues COUDERT

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-830 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Hugues COUDERT né le 22 avril 1947 à VIGNOLS (19), domicilié à ST GEORGES D'ORQUES (34680) 13 rue Creux du Pont, est autorisé à stationner avec le véhicule AUDI MAU7624KN104A6, immatriculé 8508YM34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **9**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Hugues COUDERT pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Philippe LLABADOR

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-831 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe LLABADOR né le 28 juillet 1953 a ALGER(ALGERIE) domicilié à Lodève (34700) 1 Chemin de Bellevue, est autorisé à stationner avec le véhicule CITROEN Y3AC, immatriculé 49WB34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **10**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Philippe LLABADOR pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Jean Louis MASTROSIMONE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-832 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Jean Louis MASTROSIMONE né le 3 juillet 1961 à BESSEGES (30), domicilié à LATTES (34970) Chemin de la Garrigue, est autorisé à stationner avec le véhicule LANCIA MLC5304FH198 LYBRA, immatriculé 717YV34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **11**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Jean Louis MASTROSIMONE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Didier GUIN

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-833 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Didier GUIN né le 2 janvier 1954 à PEROLS (34), domicilié à PEROLS (34470) 535 Chemin de Bonadona, est autorisé à stationner avec le véhicule RENAULT

MRE5406HM863 ESPACE, immatriculé 7809ZE34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **12** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Didier GUIN pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

Mme Danielle CABALLE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-834 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : Mme Danielle CABALLE née le 25 mai 1952 à ORAN (ALGERIE), domiciliée à PEROLS (34470) 25 Avenue de la Tour, est autorisée à stationner avec le véhicule CITROEN MCT5204GH147 XSARA, immatriculé 6714YY34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **13** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à Mme Danielle CABALLE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-

Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Pascal COULARD

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-837 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Pascal COULARD né le 28 août 1965 au MANS (72), domicilié à PEROLS (34470) 12 Rue des Salins, est autorisé à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB004AAI393 classe C, immatriculé 7744YA34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **14** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Pascal COULARD pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Pierre COUDERC

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-838 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Pierre COUDERC né le 8 avril 1944 à LAUDUN (30), domicilié à PEROLS (34470) 581 Chemin de Bonadona, est autorisé à stationner avec le véhicule CITROEN MCT5306HF457 EVASION, immatriculé 1759YS34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **15** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Pierre COUDERC pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Mohamed EL BERRAK

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-840 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Mohamed EL BERRAK (EX BEN SALAH) né le 24 janvier 1963 à ALGER (ALGERIE), domicilié à PEROLS (34470) 9 Lot. Raygis, est autorisé à stationner avec le véhicule RENAULT MRE5406HP503 ESPACE, immatriculé 8434YG34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **16**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Mohamed EL BERRAK (EX BEN SALAH) pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Robert LIQUETTE

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-841 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Robert LIQUETTE né le 7 février 1960 à MONTPELLIER, domicilié à PEROLS (34470) 1 Rue Alain Gerbault, est autorisé à stationner avec le véhicule

VOLKSWAGEN MVW5432EZ592 PASSAT, immatriculé 2250YP34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **17** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Robert LIQUETTE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

Mme Marylène LOPEZ

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-842 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : Mme Marylène LOPEZ née le 1er juin 1956 à MONTPELLIER (34), domiciliée à MAUGUIO (34130) 194 Rue Salvador Allende, est autorisée à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB001ACB905, immatriculé 223XY34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **18** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à Mme Marylène LOPEZ pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-

Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

M. Marcel TONDUT

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-843 du 1^{er} mars 2001

ARTICLE 1^{er} : M. Marcel TONDUT, domicilié à SAINT AUNES (34130) 9 Avenue Marcel MAJUREL est autorisé à stationner avec le véhicule SEAT MSE5406DR701 ALHAMBRA, immatriculé 8381YH34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **19**, sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R127 du Code de la Route.
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Languedoc-Roussillon.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Marcel TONDUT pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

URBANISME

AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Sète. Dragage de la plage du Lazaret

(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1070 du 15 mars 2001

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

1-1 Titulaire de l'autorisation et consistance des travaux

La commune de Sète est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à réaliser des travaux de dragage de la plage du Lazaret au Nord du brise-lames principal en « V ».

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- ⇒ création d'un chenal au nord du brise-lames principal dont les caractéristiques sont :
- profondeur moyenne - 2 00 NGF
 - largeur minimale de 20m en pied de talus
 - talutage 2,5 horizontal pour 1m de vertical

L'extraction par voie hydraulique d'un volume moyen de sable de 8 000m³ /an.

- ⇒ rechargement des alvéoles situées entre les brise-lames de la plage située à l'ouest du débouché du canal des Quilles .

1-2 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubriques	Installations Ouvrages Travaux et Activités	Autorisation ou déclaration
3.2.0.1°	Rejet en mer le flux total de pollution étant supérieur ou égal à 90 kg/j de matières en suspension	AUTORISATION

ARTICLE 2 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'éviter la propagation du panache turbide généré à la sortie du canal des Quilles sera mis en place un barrage flottant anti-MES entre le bout de la digue Est du canal et l'épi en « V » protégeant l'entrée de celui-ci.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- ⇒ Les travaux seront effectués, sauf retards imputables aux intempéries, sur 1 mois, en dehors de la période de baignade du 1er mai au 15 septembre.
- ⇒ Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'interdire le chantier au public pour quelque activité que ce soit.
- ⇒ Une signalisation positionnée à tous les accès du chantier et des plans d'eau concernés sera mise en œuvre de façon à prévenir le public de l'interdiction et des dangers liés au chantier.
- ⇒ La baignade sera strictement interdite pendant les travaux sur l'ensemble de la zone concernée par le chantier.

ARTICLE 4 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation peut être retirée ou modifiée dans les conditions prévues par le décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

Les travaux sont autorisés pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION

La commune informera préalablement le préfet de toute modification du projet prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

- : LX 307 - 4, rue du puits des arènes
- : LX 309 - 6, rue du Puits des arènes
- : LX 310 - 8, rue du Puits des arènes
- : LX 313 - 2, rue Gaveau
- : LX 314 – 14, rue du Puits des arènes
- : LX 317 à 319 – 8, rue Gaveau

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel PUYLAURENS, domicilié 10 rue du Coq à MONTADY.

Le commissaire-enquêteur siègera à la maison du Centre Ville, 21 rue des anciens combattants – place du coq dinde 34500 BEZIERS où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la maison du Centre Ville pendant 23 jours consécutifs, du 17 avril 2001 au 10 mai 2001 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la maison du Centre Ville, les observations du public les jours suivants :

- 17 avril 2001 de 9 H à 12 H
- 30 avril 2001 de 9 H à 12 H
- 10 mai 2001 de 14 H à 17 H

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire à son tour adressera immédiatement l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme-) accompagné des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Béziers. Ouverture d'enquête d'utilité publique pour les prescriptions de travaux de restauration immobilière de deux immeubles privés en secteur sauvegardé
(Sous-Préfecture de Béziers)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-139 du 29 mars 2001

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête d'utilité publique pour les prescriptions de travaux de restauration immobilière à réaliser sur le secteur sauvegardé de deux immeubles situé 12 et 14 rue Chapeau Rouge, pour la parcelle RS 11 , 3 rue d'Envedel pour la parcelle RS 13.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel PUYLAURENS, domicilié 10 rue du Coq à MONTADY.

Le commissaire-enquêteur siègera à la maison du Centre Ville, 21 rue des anciens combattants – place du coq dinde 34500 BEZIERS où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la maison du Centre Ville pendant 23 jours consécutifs, du 17 avril 2001 au 10 mai 2001 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la maison du Centre Ville, les observations du public les jours suivants :

- 17 avril 2001 de 9 H à 12 H
- 30 avril 2001 de 9 H à 12 H
- 10 mai 2001 de 14 H à 17 H

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire à son tour adressera immédiatement l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme-) accompagné des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

DUP ET PARCELLAIRE

Béziers. PRI Arènes Romaines secteur G pour quatre immeubles privés.
(Sous-Préfecture de Béziers)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-143 du 30 mars 2001

ARTICLE 1 : Il sera procédé conjointement :

- 1) - à une enquête d'utilité publique pour les prescriptions de travaux de restauration immobilière
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération. Ilôt des Arènes Romaines secteur G situé :

LX 311 – 10, rue du Puits des arènes
LX 312 – 12, rue du Puits des arènes
LX 316 – 6, rue Gaveau
LX 1001 – 2, rue du Puits des arènes

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- Monsieur Michel PUYLAURENS , ingénieur agronome à la retraite, domicilié 10 rue du Coq à MONTADY

Le Commissaire-enquêteur désigné siègera à la maison du Centre Ville, 21 rue des anciens combattants- place du coq dinde 34500 BEZIERS où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la maison du Centre Ville pendant 22 jours consécutifs, du **26 avril 2001 au 18 mai 2001 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la maison du Centre Ville les observations du public, les jours suivants :

- 26 avril 2001 de 9 H à 12 H
- 07 mai 2001 de 9 H à 12 H
- 18 mai 2001 de 14 H à 17 H

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire à son tour adressera immédiatement l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux urbanisme) accompagné des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 6 : Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête distinct du premier seront déposés également en mairie pendant le même délai fixé à l'article 3 - 1er alinéa et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme) dans le délai maximum d'un mois accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 8 : L'avis au public sera publié et affiché dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités

devront être effectuées dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10: La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis de l'enquête, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnités ".

CESSIBILITE

Castelnau le Lez. Aménagement de la ZAC « Domaine des Oliviers »
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1315 du 26 mars 2001

ARTICLE 1^{er} –

Sons déclarés cessibles au profit de la commune de CASTELNAU-le-LEZ, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire en vue des travaux d'aménagement de la ZAC « Domaine des Oliviers » à CASTELNAU-le-LEZ et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

La commune de CASTELNAU-le-LEZ est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 –

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

DUP ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS

Conseil Général de l'Hérault – Aménagement de la RD 34. Déviation de BOISSERON et aménagement entre les PR 1.00 à 2.30. Mise en compatibilité des POS de BOISSERON et ST SERIES

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1227 du 19 mars 2001

ARTICLE 1er :

Est déclarée d'utilité publique la réalisation, par le Conseil Général de l'Hérault des travaux d'aménagement de la RD 34 – Déviation de BOISSERON et l'aménagement entre les PR 1.00 à 2.30

ARTICLE II :

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE III :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de BOISSERON et de ST SERIES. En application de l'article R 123.36 du code de l'urbanisme, un arrêté du maire de BOISSERON et de ST SERIES constatera la mise à jour du P.O.S., en conformité avec le projet déclaré d'utilité publique.

ARTICLE IV ;

Autorise M. le Président du Conseil Général à poursuivre les procédures de déclassement et classement des voies prévues au projet.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Saint Gély du Fesc. Transfert d'office des voies des lotissements « Le Grand Parc » « Les Iris » « Le Chabaudy » « Le Puits Vieux » et « Le Plein Soleil » dans le domaine public communal

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1020 du 14 mars 2001

ARTICLE 1er -

Sont transférées dans le domaine public communal, les voies des lotissements « Le Grand Parc », « Les Iris », « Le Chabaudy », « Le Puits Vieux » et « Le Plein Soleil » .

ARTICLE 2 –

Le présent arrêté sera affiché à la mairie aux endroits prévus à cet effet . Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

POS

Marseillan. Révision du plan d'occupation des sols

(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-1349 du 28 mars 2001

ARTICLE 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du POS de la commune de Marseillan

ARTICLE 2

Le dossier de POS révisé est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ZAC

Béziers. ZAC de Mercorent. Ouverture d'enquête parcellaire (Sous-Préfecture de Béziers)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-125 du 26 mars 2001

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête parcellaire sur les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour l'aménagement de la ZAC de « Mercorent » à Béziers.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- Monsieur Roger LOISEL, lieutenant-colonel à la retraite, domicilié 17, rue Louis Arcelin - 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS.

Le commissaire-enquêteur désigné siégera à la caserne St Jacques (Service Technique), où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet :

ARTICLE 3 : Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Béziers pendant 22 jours consécutifs du 17 avril 2001 au 9 mai 2001. inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Caserne St Jacques (Service Technique) les observations du public, les jours suivants :

- 18 avril 2001 de 9H à 12H
- 26 avril 2001 de 14H à 17H
- 9 mai 2001 de 14H30 à 17H30

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre de l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme) dans le délai maximum d'un mois accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être effectuées dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délais de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

VITICULTURE

Plantations de vigne au titre de la campagne 2000-2001

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté n° 2001-XV-018 du 6 mars 2001

ARTICLE 1er -

Sont autorisées, au titre de la campagne 2000-2001, les plantations de vigne, pour les surfaces précisées dans les listes des bénéficiaires figurant en annexes.

Les annexes sont consultables auprès de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- la délégation régionale de l'ONIVINS.

Plantations en vin de pays

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté n° 2001-XV-023 du 26 mars 2001

ARTICLE 1er -

Les bénéficiaires figurant en annexe 1 sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu pour partie (44,6%) par plantation nouvelle et pour le complément par autorisation de plantation en vin de pays.

Les bénéficiaires figurant en annexe 2 sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu par autorisation de plantation en vin de pays de droits concomitants.

Les dossiers des demandeurs figurant dans la liste reprise en annexe 3 sont refusés.

Les annexes sont consultables auprès de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- la délégation régionale de l'ONIVINS.

DEMANDES D'AUTORISATION DE REPLANTATION VIN DE PAYS

- DOSSIERS CONCOMITANTS

DEPARTEMENT: HERAULT

CAMPAGNE: 2000

NOM	N° DOSSIER	N° EXPLOITATION	SUPERFICIE
GAEC VAL DES BRUYERES	07-00-3C02	34.181.0490	00 50 00
GFA DNE DE BAUMONT	07-00-3C03	34.003.1304	02 64 20
CABALLERO Xavier	07-00-3C04	34.092.0738	01 00 00
MARTIN Claude	07-00-3C05	34.199.1254	01 84 00
RAYNIER Jean-Claude	07-00-3C06	34.092.0774	00 36 90
MONTGINOUL Jean-Paul	07-00-3C07	34.197.0207	02 43 16
BERNAD Nathalie	07-00-3C08	34.223.0381	00 48 00
BELCAYRE Jean-Louis	07-00-3C09	34.178.0993	00 50 40
VILLARET Robert	07-00-3C10	34.010.0461	00 63 40
SCEA DNE DU LARZAC	07-00-3C11	34.199.1400	01 77 59
GIRAUD Gilles	07-00-3C12	34.311.0680	00 95 70
DURAND Jean-Baptiste	07-00-3C13	34.206.0226	00 35 15
FRANCES Gérard	07-00-3C14	34.097.0216	00 0 54
13 dossiers		Superficie totale	13 49 04

NOM et PRENOM DU DEMANDEUR	N° DE DOSSIER	N° ONIVINS	SUP. (en ares)
ALBERT ROLLAND	07 00 3393	341350822	82.40
ALIBERT PATRICK	07 00 3146	340600700	55.70
ALLIES CHRISTINE	07 00 3245	342140592	61.85
ALVADO CHRISTOPHE	07 00 3152	342090449	128.75
ANDRIEU LOUIS	07 00 3016	340730359	163.00
ANTERRIEU ALAIN	07 00 3398	341130369	65.00
ARIBAUD ERIC	07 00 3273	342160065	97.64

ARNAL MICHEL	07 00 3242	341501168	163.00
AUGE MICHEL	07 00 3306	342160057	98.87
AYMA MAURICE	07 00 3017	341621309	82.20
AZAUBERT GERALDINE	07 00 3322	340521342	163.00
AZEMA GERARD	07 00 3195	341621278	54.60
BALENCI JEAN FRANCOIS	07 00 3265	342890777	99.00
BANIOL JEAN CLAUDE	07 00 3314	342460287	163.00
BANIOL NICOLAS	07 00 3312	342460366	163.00
BANQ DANIEL	07 00 3375	341501381	95.83
BANQ MAX	07 00 3376	341501095	112.65
BANTON - ROUQUAIROL	07 00 3387	340900123	163.00
BARDY ANDRE	07 00 3077	341390273	56.29
BARRAL PHILIPPE	07 00 3055	340350098	90.09
BARREDA GUY	07 00 3385	342040276	80.00
BARTHES MICHEL	07 00 3203	340691255	78.50
BARTHEZ MICHEL	07 00 3254	343001192	50.41
BARTHEZ SEBASTIEN	07 00 3257	342240556	75.10
BEAUQUIER MARIE HELENE	07 00 3029	341100122	60.70
BEAUQUIER THIERRY	07 00 3098	340430043	163.00
BEILLE JEAN PAUL	07 00 3065	341830894	163.00
BELMONTE INCARNATION	07 00 3037	341610225	66.80
BELTRAN CHRISTEL	07 00 3178	340510508	54.95
BELTRAN ROBERT	07 00 3218	341890787	163.00
BENEDICTO BRIGITTE	07 00 3266	340311167	132.51
BENEZECH GUY	07 00 3190	340740910	52.50
BERTHOMIEU JACQUES	07 00 3347	341550409	163.00
BERTHOMIEU MATHIEU	07 00 3348	340322338	118.62
BERTRAND CLAUDE	07 00 3345	341540043	87.38
BERTRAND JACQUES	07 00 3007	342991032	73.71
BERTRAND MIREILLE	07 00 3060	341560019	163.00
BEZIAT MICHEL	07 00 3287	341991399	57.08
BLASQUEZ MICHEL	07 00 3161	340691504	62.20
BONAFE CHRISTOPHE	07 00 3235	341970341	163.00
BONAFE ERIC	07 00 3231	341970331	133.32
BONFILS JEAN MICHEL	07 00 3240	340321432	50.00
BONHOMME GILBERT	07 00 3036	342990698	51.50
BONNAL JEAN PIERRE	07 00 3130	343100450	105.75
BORDA PHILIPPE	07 00 3319	341470834	52.00
BORT RICHARD	07 00 3025	342460137	84.42
BOUGETTE MARC	07 00 3221	342870122	163.00
BOUIS JEAN OLIVIER	07 00 3102	343180170	150.90
BOURIAMES HUGUETTE	07 00 3071	341550052	163.00
BOUSQUET CLAUDE	07 00 3103	340880753	163.00
BOUTTES TARBORIECH MARIE HELENE	07 00 3091	342260474	163.00
BOYER JACQUES	07 00 3379	342240563	163.00
CABANAC CHARLY	07 00 3390	340521113	163.00
CABANEL NICOLAS	07 00 3033	341831211	108.95
CABANES VALERIE	07 00 3311	342540299	87.99
CABEZAS LILIAN	07 00 3062	341831105	51.60
CABROL ESTELLE	07 00 3143	342811064	134.55
CABROL MICHEL	07 00 3359	340520907	146.19
CABROL REGIS	07 00 3309	341810495	51.30
CALVET ALAIN	07 00 3009	342010118	110.20
CASSIGNOL LUC	07 00 3173	340320852	163.00

CASTAN GUILLAUME	07 00 3086	342720221	140.30
CAUMETTE DANIEL	07 00 3028	341011322	83.20
CAUQUIL GEORGES	07 00 3169	341580015	163.00
CAYROL BERNARD	07 00 3064	342090255	106.42
CAZOTTES ALAIN	07 00 3107	340290126	74.72
CAZOTTES BERNARD	07 00 3026	341570127	132.40
CESAR BRUNO	07 00 3101	341270603	163.00
CHAFIOL GUILHEM	07 00 3382	341710045	153.05
CHALLIEZ STEPHANIE	07 00 3402	340031545	163.00
CHAPTAL JEAN PHILIPPE	07 00 3232	342991135	163.00
CHARLES JEAN CLAUDE	07 00 3042	341850109	120.00
CHRESTIA CLAUDE	07 00 3217	340810055	60.68
CIPRES FREDY	07 00 3399	342950209	53.80
CIVALE ANDREE	07 00 3267	340310909	164.32
CLAVEL ALAIN	07 00 3386	340691517	64.10
CLERBOUT VALERIE	07 00 3061	341700228	124.30
COMBES CLAUDINE	07 00 3300	341440049	57.75
COMBES PHILIPPE	07 00 3120	342391053	163.00
COMBESCURE PATRICK	07 00 3051	342230326	77.40
CONTRERAS RAPHAEL	07 00 3157	341140933	163.00
COULOUMA JEAN PAUL	07 00 3360	340321632	163.00
COURNUT ROGER	07 00 3020	342740178	150.00
COUSTEAU DANIELLE	07 00 3012	343100589	121.45
COUSTOL JACQUES	07 00 3141	342410298	83.80
CROS EMILE	07 00 3030	341190455	163.00
D'HARBOUILLE GINETTE	07 00 3113	341540752	62.33
DANIS MAGALI	07 00 3357	341501322	59.08
DARDE JEAN PIERRE	07 00 3079	342890673	163.00
DAUMAS MARYSE	07 00 3333	341270663	73.49
DAUMOND JEAN CLAUDE	07 00 3027	343270340	116.16
DELCLAUD DANIEL	07 00 3297	341220103	84.50
DELORT GERARD	07 00 3285	340031619	163.00
DESSALLES DOMINIQUE	07 00 3112	341621285	150.00
DEZ CYRIL	07 00 3174	341831130	144.00
DIAZ CHRISTINE	07 00 3165	341660696	64.85
DONNADIEU GERALDINE	07 00 3175	342150197	101.50
DUPONT FAHN MICHEL	07 00 3145	340220468	57.60
EARL CHEVRET ET FILS	07 00 3104	340880778	60.02
EARL DNE DES 3 ANGLES	07 00 3171	340690331	163.00
EARL L'EPINE	07 00 3365	341011498	163.00
EARL ST JEAN DE CONQUES	07 00 3206	342260877	163.00
EARL STE CROIX	07 00 3196	341622044	150.00
ENJALBAL PASCAL	07 00 3210	342370852	72.10
ESCANDE JEAN MARC	07 00 3149	340691527	61.50
ESPUNY CHRISTOPHE	07 00 3339	341011304	64.60
ESPUNY SYLVIE	07 00 3032	341011500	103.71
EUARL DNE DES FONTAINES	07 00 3292	341390265	163.00
FABRE HUGUES	07 00 3111	341480921	68.71
FABRE PHILIPPE	07 00 3138	341991428	100.00
FAGES GUILHEM	07 00 3277	343001212	101.20
FARENC REINE	07 00 3114	341500299	63.70
FARENC SEBASTIEN	07 00 3336	342240693	96.95
FARENC THIERRY	07 00 3115	341501209	80.10
FAUGE PHILIPPE	07 00 3073	343150120	63.80

FAURE PASCAL	07 00 3090	342260962	89.80
FAVIER LAURENT	07 00 3259	340510581	72.90
FENOLL DIDIER	07 00 3087	341831152	148.40
FENOLL THIERRY	07 00 3052	341831039	116.40
FERIAUD BERNARD	07 00 3092	341510815	101.65
FERNANDEZ HUGUETTE	07 00 3089	340370503	76.70
FERNANDEZ RICHARD	07 00 3310	342590477	137.13
FERRIER DENIS	07 00 3320	341250039	70.40
FIGUERAS CHRISTOPHE	07 00 3168	342991193	96.40
FIGUERAS MICHEL	07 00 3167	342991103	88.00
FIGUERES FRANCOIS	07 00 3126	340521123	67.00
FONQUERNE JACQUES	07 00 3035	341831097	163.00
FOURCADE BERNARD	07 00 3043	340691644	152.90
FOURNEL ALAIN ELLEN	07 00 3023	343070126	86.30
FOURNIER ALINE	07 00 3040	343001201	95.30
FRAYSSINET JACQUES	07 00 3401	341470830	166.00
FULCRAND BENOIT	07 00 3283	341800445	113.73
FULCRAND JEANNETTE	07 00 3039	341470596	53.10
GAEC AMOROS FRERES	07 00 3127	342070642	326.00
GAEC DE LA TAILLADE	07 00 3352	340580190	81.33
GAEC DE LANCYRE	07 00 3058	343220115	300.00
GAEC DU LIBRON	07 00 3078	341390327	184.84
GAEC DUCHAMP	07 00 3147	341830351	187.77
GAEC LA CIGALIERE	07 00 3227	340750157	228.30
GAEC LA CROUZETTE	07 00 3021	342400180	160.79
GAEC LAROSE	07 00 3176	340090650	114.70
GAEC LE MOULIN	07 00 3139	343410784	153.92
GAEC PUECH AURIOL	07 00 3048	341480987	130.67
GAF GRANGE ROUGE	07 00 3213	341991263	163.00
GAF ST JEAN LA CAVALERIE	07 00 3108	341660107	163.00
GARCIA MAGDALENA	07 00 3088	340730369	113.57
GARRIGUENC JEAN PIERRE	07 00 3278	343360917	163.00
GASET MICHEL	07 00 3013	340691274	143.85
GASTOU NELLY	07 00 3219	340750239	163.00
GAU PHILIPPE	07 00 3349	340521310	54.92
GENIEYS FRANCIS	07 00 3142	341991192	111.45
GENIEYS RODOLPHE	07 00 3011	343280364	55.00
GFA BAGATELLE	07 00 3239	340031533	83.30
GFA COTEAUX D'ENSERUNE	07 00 3364	340521293	163.00
GFA DE GOURJO	07 00 3299	340791339	163.00
GFA DE LA GRIONE	07 00 3368	341620319	163.00
GFA DNE CASTELNAU GUERS	07 00 3344	340560462	163.00
GFA DNE DE FONDOUCE	07 00 3140	343410154	163.00
GFA DNE DE SELICATE	07 00 3282	340521093	163.00
GFA LA FAINDILLE	07 00 3192	341621585	64.63
GFA LA PIERRE DU TOURIL	07 00 3324	341890959	163.00
GFA LE VERBEAUMET	07 00 3252	342251209	167.40
GILNIAT PASCAL	07 00 3183	342391121	107.80
GINIEIS ALAIN	07 00 3132	342371004	82.21
GOMEZ CHRISTOPHE	07 00 3181	341571367	124.60
GOMEZ DAVID	07 00 3075	343130222	72.60
GOMEZ YVES	07 00 3129	341540930	94.80
GREGOIRE CRISTEL	07 00 3223	340311328	76.14
GUILLET JEAN LAURENT	07 00 3372	340740932	163.00

GUIRAUD XAVIER	07 00 3005	340610276	100.00
HAUPRICH SIMONE	07 00 3082	342400131	93.15
HUC GEORGES	07 00 3153	340520753	62.02
IBANEZ BERNARD	07 00 3268	340311116	57.78
IBANEZ JEAN MARC	07 00 3269	340311108	67.40
IND BACOU VIENNET	07 00 3116	343110019	163.00
IND DE VULLIOD J.O.F.	07 00 3236	340310238	147.59
IND DE VULLIOD J.P.H.	07 00 3172	340320695	163.00
INSA BERNARD	07 00 3395	341430453	57.20
ISSERT BERNARD	07 00 3123	341280078	163.00
IZARD FRANCIS	07 00 3072	342140424	106.45
JEANJEAN LOUIS	07 00 3261	341640096	163.00
JEANJEAN ROBERT	07 00 3096	341850113	136.80
JODAR ANDRE	07 00 3216	340020431	127.15
JOULLIE BENOIT	07 00 3100	340100239	71.65
JULIEN MICHEL	07 00 3154	340322056	163.00
LABAU PATRICE	07 00 3215	342040329	113.60
LABRY PATRICK	07 00 3315	340350109	115.20
LACROIX JEAN MARC	07 00 3187	342140627	106.94
LALOY CLAIRE	07 00 3260	341350534	163.00
LAPORTE JEAN PAUL	07 00 3163	341660670	129.87
LARIO JEAN	07 00 3205	341541186	163.00
LATOUR BERNARD	07 00 3148	341830987	163.00
LAVAL PAULE	07 00 3329	340100280	83.80
LAVIGNAUD JACQUES	07 00 3004	340870169	96.50
LEQUEPEYS DENIS	07 00 3024	341270677	90.77
LESTEL ANDRE	07 00 3199	340840194	163.00
LLOP CHRISTOPHE	07 00 3117	343001363	158.70
LOPEZ JOSEPH ANTOINE	07 00 3246	341661012	108.47
LOPEZ ROGER	07 00 3109	341621501	122.09
LOZANO ANTOINE	07 00 3008	341470832	75.70
LUCAS JEAN JACQUES	07 00 3097	340580343	81.31
MACCOU ROBERT	07 00 3380	342245003	119.50
MAFFRE BAUGE MARGUERITE	07 00 3321	340730096	163.00
MARQUES ALAIN	07 00 3133	342580450	77.40
MARTIN ANDRE	07 00 3156	342370787	78.45
MARTIN PHILIPPE	07 00 3378	340170407	111.10
MARTINEZ BERNARD	07 00 3307	340090696	73.30
MAURIN PHILIPPE	07 00 3106	341630249	163.00
MAURY PHILIPPE	07 00 3015	342670579	71.80
MEZY ANDRE	07 00 3392	342760166	110.44
MICHEL ROSELINE	07 00 3059	340220441	150.00
MILLAN PEDRO	07 00 3056	340880696	132.39
MOLES JACQUES	07 00 3270	340311366	107.40
MOLINIER ALAIN	07 00 3271	341011274	82.63
MOLLES CHARLES	07 00 3383	342140482	65.50
MONTI JACQUES	07 00 3054	340480045	81.38
MORENO RENE	07 00 3160	341621123	150.00
MORILLO CLAUDE	07 00 3341	340920030	59.70
MOYNIER GUY	07 00 3191	341270493	50.00
MUNOS GUY	07 00 3166	342991176	163.00
NEGROU GUY	07 00 3313	342040274	50.00
NODET ET CONSORTS	07 00 3305	340900045	50.00
NOGUES PASCAL	07 00 3362	342991167	163.00

NOUGAILLAC JEAN	07 00 3330	341451130	163.00
NOUGALLIAT PIERRE	07 00 3067	343180084	146.70
NOUGARET MYRIAM	07 00 3353	342320419	124.30
NURIT GILLES	07 00 3099	340870193	163.00
OLIVE MARIE-FRANCOISE	07 00 3391	341830380	163.00
OLIVIER BRUNO	07 00 3328	342430263	116.59
OLLIER GILLES	07 00 3124	341860143	76.60
PAGES JACQUES	07 00 3001	342261092	92.25
PALACIO MARIELLE	07 00 3038	340090748	96.50
PANCHAU OLIVIER	07 00 3069	343180100	163.00
PASTOR GUY	07 00 3003	341541158	60.60
PATRICIO PAUL	07 00 3164	341820341	132.10
PERET PASCALE	07 00 3229	342810746	51.30
PEREZ JOSE	07 00 3279	343360937	84.00
PEREZ MANUEL	07 00 3188	342070615	55.88
PEYROLLE MARIE LYSE	07 00 3068	343180050	98.83
PEYTAVY BENJAMIN	07 00 3222	340290181	66.80
PIZANA JOSE	07 00 3076	342090318	60.87
PLOUZENNEC PIERRE	07 00 3363	342100537	153.29
PONS MONIQUE	07 00 3019	343410765	69.51
PUECH PATRICK	07 00 3189	343411023	124.95
PUJOL LIONEL	07 00 3337	342810100	111.00
PUJOL STEPHANE	07 00 3361	342251118	81.80
RABREAU-ALLIES CHRISTINE	07 00 3394	342140619	103.00
RAYMOND BRUNO	07 00 3197	340791146	66.70
REBEJAC JOSE	07 00 3136	341011533	54.40
REBOUL JEAN MARIE	07 00 3083	340900116	163.00
RECOMMIS CLAUDE	07 00 3316	340350110	100.00
REVOLTE HELENE	07 00 3018	342261281	163.00
RICARD JANINE	07 00 3251	342140417	67.50
RIERA ROGER	07 00 3150	341350898	51.65
RIEUX THIERRY	07 00 3288	341890928	50.89
RIPOLL DANIEL	07 00 3323	341060045	129.90
RIVALS JEAN FRANCOIS	07 00 3095	342260555	163.00
ROGER MICHEL	07 00 3074	340691786	69.95
ROLLAND MICHEL	07 00 3144	340580184	82.00
ROMAIN JOSEE MARIE	07 00 3272	340310828	68.20
ROQUES BERNARD	07 00 3006	343350161	163.00
ROQUES JEAN JACQUES	07 00 3332	340580319	163.00
ROSSIGNOL BERNARD	07 00 3085	341940645	64.16
ROUMEGAS GILLES	07 00 3151	342551187	62.65
ROUQUETTE BERNADETTE	07 00 3081	341800415	163.00
ROUSSEL JEAN	07 00 3255	340840670	86.48
ROUX MATHIEU	07 00 3303	340880780	66.45
SABATIER JEAN LOUIS	07 00 3084	342462950	151.61
SALAVILLE MICHEL	07 00 3355	341520098	95.36
SANCHEZ CHRISTOPHE	07 00 3238	340311407	111.65
SARDA ALAIN ET MICHELE	07 00 3049	342060221	136.65
SARDA DOMINIQUE	07 00 3094	340890363	118.70
SARL DNE DE BELLE MARE	07 00 3066	341571418	163.00
SARL HERVE FRERES	07 00 3381	341460534	160.75
SARL JEAN PIERRE RAMBIER	07 00 3105	342660042	163.00
SARTHOU FRANCOISE	07 00 3371	340691807	125.34
SC BONNETERRE	07 00 3275	341290235	163.00

SC DE LA CLAPIERE	07 00 3207	341620048	150.00
SC DNE DE VIARGUES	07 00 3186	340322247	132.92
SCA AYRIVIE GUY	07 00 3280	340520729	163.00
SCEA CAZAL VIEL	07 00 3373	340740335	98.33
SCEA CHAT DE L'ENGARRAN	07 00 3366	341340235	163.00
SCEA CHAT. DE FONTMARIE	07 00 3318	340580009	163.00
SCEA CROS-VIGUIER	07 00 3234	341190362	163.00
SCEA DES JOSEPH	07 00 3182	343110679	150.00
SCEA DNE CHATEAU LALANDE	07 00 3291	340810419	163.00
SCEA DNE DE LA YOIE	07 00 3119	343290208	163.00
SCEA DNE DE ST GENIES	07 00 3241	340320756	163.00
SCEA DNE DES LAURIERS	07 00 3194	341011487	150.70
SCEA DNE DES MAZES	07 00 3334	342400150	152.28
SCEA DNE VILLENEUVETTE	07 00 3308	343360372	163.00
SCEA ESPITALET DES ANGES	07 00 3226	340521085	163.00
SCEA FABRE BARTHES	07 00 3289	341550450	161.16
SCEA GRANGE HAUTE	07 00 3384	340311354	150.85
SCEA LA POMIERE	07 00 3204	341010951	167.95
SCEA LABA	07 00 3070	341991158	146.00
SCEA LES FRUITS D'OR	07 00 3276	341540972	163.00
SCEA LES PEYRALLES	07 00 3377	341390249	163.00
SCEA LES TOURETTES	07 00 3374	340322355	96.55
SCEA PONCE	07 00 3389	342270393	163.00
SCEA ST ADRIEN BASTIDE	07 00 3128	343002038	163.00
SCI ETALENTE CHEZ MR DE CLOCK	07 00 3369	342090516	163.00
SCI L'ARDAILLOU	07 00 3135	340730371	147.25
SEIDEL EDDA	07 00 3325	340760338	69.00
SEIGNEZ BRUNO	07 00 3228	340840718	146.24
SENEGAS JEAN-PIERRE	07 00 3327	342150189	50.09
SENIES GILLES	07 00 3002	343290433	163.00
SENNI HERVE	07 00 3201	341011488	58.45
SENQUERY JEAN ET CLAUDINE	07 00 3296	343100491	65.40
SICARD JEAN MICHEL	07 00 3034	340650228	128.77
SICARD JEAN-CLAUDE	07 00 3326	342100511	50.75
SIGAL AMOROS VINCENTE	07 00 3184	342070740	150.74
SOTO CHRISTIAN	07 00 3340	341140964	50.00
SOTO GILBERT	07 00 3351	342940107	154.75
SOULIER JACQUES	07 00 3233	342810691	92.80
SOYRIS GENEVIEVE	07 00 3253	340470185	50.20
STE FERMIERE DU PERAS	07 00 3230	340010406	163.00
STE NVELLE FERTILISATION	07 00 3225	341290459	163.00
SUTRA MARIE FRANCE	07 00 3063	341350815	87.80
TAIX MARC	07 00 3134	340850110	163.00
TANGHE PIERRE	07 00 3356	340350115	163.00
TARREGA JEAN	07 00 3014	342270086	87.25
TEISSEDRE JEAN LUC	07 00 3185	342880081	132.45
TEISSIER LAURENT	07 00 3286	341011536	163.00
TEISSIER LOUIS	07 00 3249	341011305	141.70
THERON FRANCIS	07 00 3046	340890262	96.05
THERON ROLAND	07 00 3294	341420813	82.80
VACHER ANDRE	07 00 3202	342660027	163.00
VALAT BERNARD	07 00 3220	340250266	76.89
VALAT MARIE	07 00 3200	342410244	56.20
VALETTE DIDIER	07 00 3159	341270668	108.40

VALETTE JEAN LOUIS	07 00 3137	341470572	163.00
VALETTE JEAN MARIE	07 00 3256	341470698	67.20
VALLIER FREDERIC	07 00 3053	340570272	110.75
VANRUYSKENSUELDE JEAN-PIERRE	07 00 3403	340100651	54.90
VENTAJOU FRANCOIS	07 00 3045	341350744	82.80
VIDAL CLAIRE	07 00 3331	341530104	98.60
VIE ROBERT	07 00 3031	340730280	85.45
VILAR GERARD	07 00 3338	342140392	102.10
VISSEQ ANDRE	07 00 3354	341250034	100.40
Nombre total de dossiers éligibles : 340		Superficie totale	39694.20

DEMANDES D 'AUTORISATION DE REPLANTATION PAR TRANSFERTS DE DROITS EN VIN DE TABLE

HERAULT

CAMPAGNE 2000

NOM PRENOM	N° DOSSIER	N° EXPLOIT.	MOTIF REFUS
MOLINIER Christian	07-00-3162	34 178 0862	Parcelles en zone AOC - Superficie éligible < 5
MONZIOLS Hervé	07-00-3224	34 112 0031	Parcelles en zone AOC - Superficie éligible < 5
MORENO Gérard	07-00-3093	34 202 0751	Non respect de l'encépagement
NOUGARET Roger	07-00-3298	34 267 0389	Autorisation d'achat de droits antérieure non co
PALAYSI Nathalie	07-00-3274	34 167 0085	Superficie totale de l'exploitation < minimum re
PORTES Hugues	07-00-3110	34 147 0718	Non respect de l'encépagement
PUY Nicole	07-00-3050	34 224 0585	Non respect de l'encépagement
ROCAMORA Thierry	07-00-3209	34 013 0704	Dossier incomplet
RUAND Marie-Louise	07-00-3212	34 199 0370	Parcelle en zone AOC
SAGNES Pascal	07-00-3170	34 166 0793	Non respect de l'encépagement
SCEA DNE DE MONTREDON	07-00-3295	34 056 0235	Dossier incomplet
SCOTTI Bruno	07-00-3350	34 147 0822	Non respect de l'encépagement
SIGNORET Valérie	07-00-3198	34 161 0367	Superficie totale de l'exploitation < au minimum
SOULIER Fabrice	07-00-3180	34 285 0519	Parcelle en zone AOC
SOULIER Jean-Marc	07-00-3367	34 281 1013	Parcelle en zone AOC
STARCK Patrice	07-00-3370	34 300 2041	Autorisation d'achat de droits antérieure non co
ULLOA Yves	07-00-3248	34 162 1724	Bénéficie d'une plantatation nouvelle pour cette
SOUQUET Colette	07-00-3C01	34 063 0992	Parcelle en zone AOC

Nombre de dossiers : 45

Replantations anticipées de vigne, au titre de la campagne 2000-2001

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté n° 2001-XV-024 du 26 mars 2001

ARTICLE 1er -

Sont autorisées, au titre de la campagne 2000-2001, les replantations anticipées de vigne, pour les surfaces précisées dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

L'annexe est consultable auprès de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- la délégation régionale de l'ONIVINS.

N° DOSSIER	NOM	N° D'EXPLOITATION	ha à planter
07PA00-051	ANDRIEU LOUIS	3407303590	1 50 00
07PA00-053	BARTHES MICHEL	3406912550	1 20 65
07PA00-115	BERTRAND ISABELLE	3414708430	0 78 10
07PA00-094	BOSC COLETTE	3434105790	0 41 90
07PA00-084	BOSC JEAN-FRANCOIS	3434110540	0 90 25
07PA00-036	BOYER GABRIELLE	3432101400	0 15 50
07PA00-001	CARRIE YVES	3433609260	1 43 90
07PA00-054	CLUZEL FRANCIS	3429909510	0 80 95
07PA00-121	COEXPLOITATION BANTON- ROUQUAIROL	3409001230	0 93 67
07PA00-117	DAULY PIERRE	3410500710	0 46 24
07PA00-058	DECUQ MAURICE	3413508110	0 83 00
07PA00-083	DELPECH JACQUES	3403112990	1 48 25
07PA00-009	DUPONT-FAHN MICHEL	3402204680	0 57 60
07PA00-133	EARL DOMAINE DES TROIS ANGLES	3406903310	2 13 82
07PA00-081	EARL ST CLAIR	3410112630	1 18 49
07PA00-092	INDIVISION BOULET SEVERAC	3401701590	1 16 30
07PA00-003	LACOMBE FREDERIC	3422609760	0 64 85
07PA00-012	MARTINEZ FRANCISCO	3428908350	0 71 45
07PA00-034	MICHEL ROSELINE	3402204410	0 58 00
07PA00-082	MORIN PIERRE	3415711920	0 85 00
07PA00-013	MORTES CLAUDINE	3405213210	1 55 40
07PA00-014	OBIOLS FABIENNE	3422510000	0 80 77
07PA00-056	PALETTA CHRISTIAN	3413507600	0 64 70
07PA00-060	PANSANEL JACQUES	3412702880	0 43 45
07PA00-141	SC DOMAINE DE LA YOLE	3432902080	1 30 00
07PA00-002	SENIE GILLES	3432904330	1 37 20
07PA00-035	SIMON JEAN PAUL	3430020200	1 62 00

Plantations de vigne, au titre de la campagne 2000-2001

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Extrait de l'arrêté n° 2001-XV-025 du 26 mars 2001

ARTICLE 1er -

Sont autorisées, au titre de la campagne 2000-2001, les plantations de vigne, pour les surfaces précisées dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

L'annexe est consultable auprès de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- la délégation régionale de l'ONIVINS.

Ordre	NOM	VILLE	EXPL	HAT	AT	CAT
07-34-00-0014	PORRO Frédéric	ARGELIERS	34-012-0076	03	00	00
07-34-00-0018	LOUBES Agnès	BEZIERS	34-148-0965	03	00	00
07-34-00-0024	FERNANDEZ Sonia	ST NAZAIRE DE LADAREZ	34-279-0245	03	00	00
07-34-98-0001	ALBARRAN Michel	ST PONS DE MAUCHIENS	34-162-2026	03	00	00
07-34-98-0098	ROBIN Pierre	GUZARGUES	34-118-0036	03	00	00
07-34-98-0135	MASSON Virginie	COULOBRES	34-085-0113	03	00	00

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 mars 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault
Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD
Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2